

## Chapitre 2

# Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales



### Auteurs :

Hervé Darricau, Sylvain Duchesne, Bertrand Garbinti, Lola Josseran, Fabian Reutzel

L'effort de consolidation budgétaire annoncé impliquera des arbitrages entre différentes mesures socio-fiscales concernant les ménages. Au-delà de leur impact budgétaire, ces mesures peuvent engendrer d'importants effets redistributifs. Pour éclairer les arbitrages possibles, nous commençons par présenter le cadre fixé par la loi de finances pour 2025, et plus particulièrement la contribution différentielle sur les hauts revenus. Nous proposons ensuite une analyse des effets budgétaires et redistributifs de différentes mesures qui peuvent contribuer à la consolidation budgétaire, à la fois du côté des recettes et du côté des dépenses, avec les prestations et transferts en direction des ménages.

## Résultats clés

- La contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) créée par la loi de finances pour 2025 permet d'atténuer les disparités de taux d'imposition parmi les plus aisés.
- La CDHR génère 1,2 Md€, et est concentrée sur les 1 % des ménages les plus aisés, qui perdent -0,65 % en niveau de vie. Le taux d'imposition moyen à l'impôt sur le revenu des redevables de la CDHR augmente de 14,2 % à 18,9 %.
- Le gain budgétaire associé à une hausse d'un point de TVA est estimé à 13 Md€, mais l'effet net sur le solde public est réduit à 8,2 Md€ quand sont déduites la TVA payée par les administrations publiques et les hausses de dépenses dues à l'indexation des prestations et pensions de retraite.
- Avec les règles d'indexation, une hausse de la TVA met davantage à contribution les ménages d'actifs en emploi que les autres types de ménages dont le niveau de vie est protégé par ces mécanismes.
- Un gel global des pensions de retraite, prestations sociales et barème de l'impôt sur le revenu en 2026 améliorerait le solde budgétaire de 5,7 Md€. Ce gel aurait un effet distributif régressif, bien qu'il s'étende tout au long de la distribution des revenus.

**L'**ÉLABORATION du budget 2026 intervient dans un contexte où la réduction des déficits publics constitue une priorité clairement affirmée. Les composantes du système socio-fiscal, c'est-à-dire les transferts et prélèvements obligatoires, feront vraisemblablement l'objet d'un examen approfondi en vue de proposer des mesures d'économie ou de hausse des recettes. Une palette d'options circule actuellement dans le débat public : « année blanche » (c'est-à-dire désindexation des pensions, prestations sociales et des paramètres de l'impôt sur le revenu), désindexation des pensions seules, « TVA sociale », suppression de l'abattement fiscal de 10 % appliqué aux pensions et aux retraites pour le calcul de l'impôt sur le revenu, prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus créée à titre temporaire par la loi de finances 2025, taxation différentielle sur le patrimoine, etc. Ces différentes options sont susceptibles de présenter des profils très différents en termes de rendement budgétaire, d'effets redistributifs, et d'incitations économiques.

Ce chapitre se compose de deux parties. La première étudie la loi de finances pour 2025 en détaillant l'impact de la contribution différentielle sur les hauts revenus. La seconde évalue les effets budgétaires et redistributifs d'un panel de mesures à destination des ménages. Les résultats présentés ici s'inscrivent dans le cadre d'une série de travaux d'évaluation des lois de finances et des mesures socio-fiscales réalisés par les équipes de l'Institut des politiques publiques (IPP) en s'appuyant sur le modèle TAXIPP (IPP, 2024), un outil de microsimulation développé depuis plusieurs années (voir par exemple BEN JELLOUL et al., 2019, FABRE et al., 2020 et DUTRONC-POSTEL et al., 2022).

## Bilan de la loi de finances pour 2025

### Effets redistributifs du budget 2025

Dans la loi de finances pour 2025 (LF 2025), les mesures socio-fiscales ciblant directement les ménages sont peu nombreuses. La principale est l'instauration d'une imposition exceptionnelle de certains ménages à hauts revenus : la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Nous la présentons en détail dans la partie suivante. D'autres réformes, telles que la réforme du régime des locations meublées non professionnelles ou de la fiscalité de l'énergie, ne rentrent pas dans le champ de l'évaluation menée ici. Les mesures de revalorisation automatique des dispositifs indexés sur l'inflation comme par exemple la revalorisation des pensions de retraite, des prestations sociales ou des seuils du barème de l'impôt sur le revenu (IR) ne constituent pas à proprement parler des réformes introduites par la LF mais relèvent plutôt de l'application du *status quo*.

La figure 2.1 présente les effets redistributifs de la LF 2025. Nous y comparons l'impact de la LF 2025 avec un système socio-fiscal contrefactuel qui intègre les différentes mesures d'indexation (retraites, prestations sociales, seuils du barème de l'IR). Les résultats sont exprimés en évolution du niveau de vie des individus classés par centième de leur niveau de vie initial. Sur l'ensemble de la population, la perte moyenne de niveau de vie est de -0,05 %, mais les changements de niveau de vie n'apparaissent que pour les 10 % voire les 5 % les plus aisés. La CDHR étant la mesure principale de la LF 2025 à destination des ménages, cette concentration de la baisse de niveau de vie chez les plus aisés est conforme au ciblage de cette mesure. La perte de niveau de vie est essentiellement portée par les 1 % les plus riches

de la population où elle atteint -0,65 %.

## Nouveauté de 2025 : la contribution différentielle sur les hauts revenus

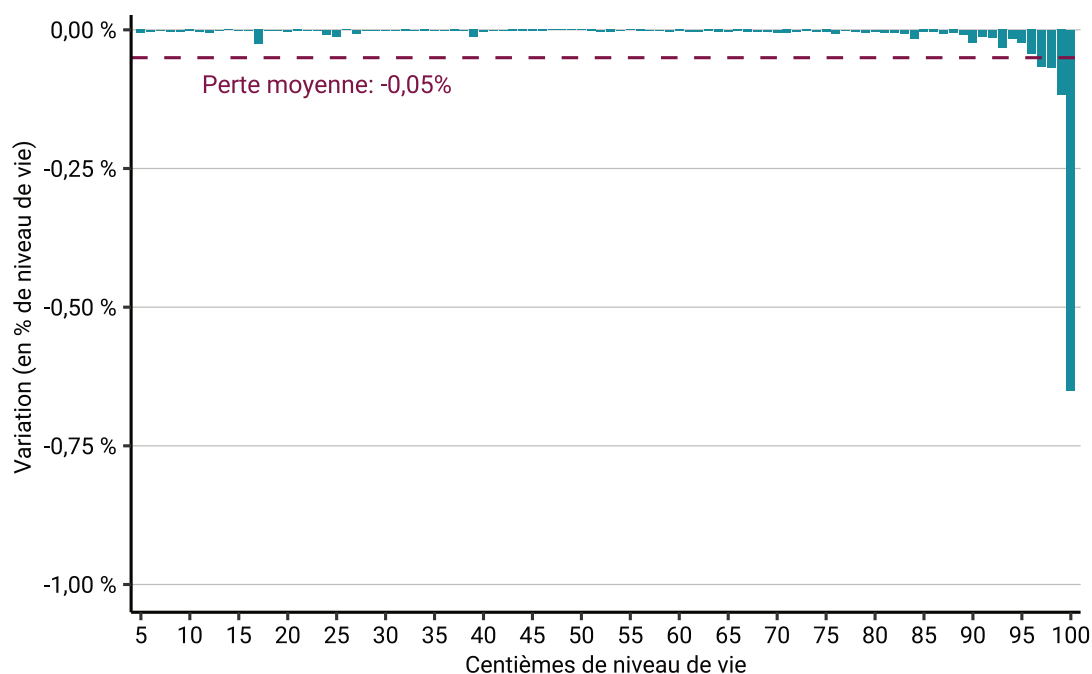
La CDHR est une imposition temporaire et exceptionnelle de certains ménages à hauts revenus, s'ajoutant à l'IR, créée par la LF pour 2025. Elle s'appuie sur une notion de « revenu fiscal de référence ajusté » qui correspond au revenu fiscal de référence (RFR) avec certaines corrections <sup>1</sup>.

1. Les revenus exceptionnels dépassant la moyenne des trois années précédentes sont neutralisés. Par manque de liens entre les années dans les bases de données utilisées, cette règle n'est pas prise

Cette mesure de revenu RFR ajusté sert d'assiette fiscale au calcul de la contribution différentielle et détermine également le seuil de revenus à partir duquel un foyer peut être éligible à la CDHR. Elle concerne les individus avec un RFR ajusté supérieur à 250 000 euros s'ils sont seuls ou 500 000 s'ils sont en couple et soumis à une imposition jointe (mariés ou pacsés). Elle vise à assurer que les contribuables situés au-delà de ces seuils paient en IR un minimum de 20 % de leur RFR. Ce 20 % représente uniquement l'IR proprement dit : les prélèvements sociaux qui s'y ajoutent (par exemple 17,2 % pour les revenus du capital) ne sont pas pris en compte. Autre-

en compte dans les simulations présentées.

FIGURE 2.1 – Effets redistributifs des mesures socio-fiscales de la LF 2025



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Les mesures socio-fiscales de la LF 2025 ont conduit à une baisse moyenne du niveau de vie du dernier centième de 0,65 %.  
**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

ment dit, une personne seule déclarant un revenu fiscal de 400 000 euros et qui acquitte déjà au moins 80 000 euros d'impôts sur le revenu (soit 20 % de 400 000) n'y est pas assujettie ; en revanche, si elle paie un impôt inférieur, sa contribution sera calculée de manière à rapprocher la totalité de son IR de 80 000 euros. C'est en ce sens qu'elle est dite « différentielle ».

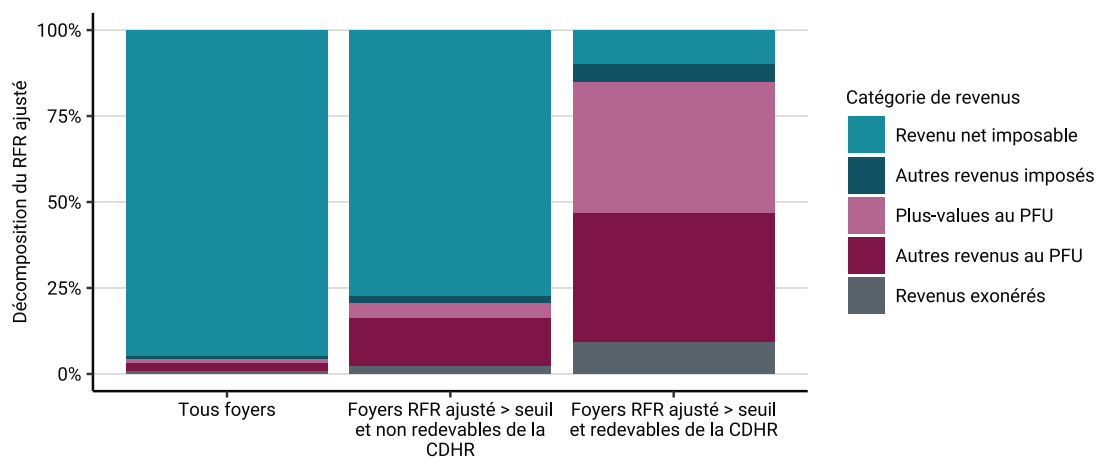
**D'où vient la logique d'une contribution différentielle ?** Dans notre modèle, 16 300 foyers fiscaux (parmi les 65 600 foyers fiscaux satisfaisant le critère de RFR ajusté) paient un impôt sur le revenu inférieur à 20 % du RFR ajusté et sont donc redevables de la CDHR. Plusieurs situations peuvent expliquer que le montant d'impôt sur le revenu payé soit au-dessous du seuil fixé de 20 % du revenu fiscal. En effet, un même revenu fiscal peut correspondre à des structures de revenus, et donc d'imposition, très différentes. Les revenus du travail sont imposés au barème de l'IR, les re-

venus du capital sont, au choix, imposés au barème de l'IR ou soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), etc. La structure des revenus est donc primordiale pour déterminer le montant de la CDHR, une fois le critère de revenu rempli. La figure 2.2 permet d'illustrer ces différences de composition du revenu. Elle montre que 90 % des revenus des redevables de la CDHR ne sont pas imposés au barème de l'IR, contre seulement 23 % pour les personnes satisfaisant le critère de revenu fiscal de la CDHR mais déjà imposées à un taux d'IR d'au moins 20 %.

“ *Les redevables de la CDHR ont une majorité de revenus taxés hors barème, notamment au PFU.* ”

Parmi ces revenus non imposés au barème, 76 % du RFR sont des revenus du capital imposés au PFU à 12,8 % (dont 38 % du RFR issus spécifiquement de plus-

FIGURE 2.2 – Décomposition du revenu fiscal de référence en catégorie de revenus



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Le revenu net imposable, soumis au barème de l'IR, représente 95 % du RFR ajusté de l'ensemble des foyers.

**Note :** Le seuil correspond à un RFR ajusté supérieur à 250 000 euros pour un individu seul et à 500 000 euros s'il est en couple dans le cas d'une imposition jointe. Les foyers fiscaux redevables sont ceux qui vont effectivement devoir payer la CDHR.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

values), 9 % du RFR correspondent à des revenus exonérés (par exemple, les abattements sur les plus-values), et 5 % du RFR proviennent d'autres revenus qui ne sont soumis ni au barème ni au PFU. Un foyer type se retrouve ainsi à payer un taux effectif inférieur à 12,8 % sur 85 % de son RFR ajusté, ce qui explique comment ces hauts revenus affichent un taux d'imposition à l'IR inférieur à 20 %. Par exemple, une personne ayant comme revenu fiscal 500 000 euros de revenus uniquement imposés au PFU aurait un taux d'imposition au titre de l'IR de 12,8 % ; il paierait donc 7,2 % de CDHR en plus pour atteindre le taux de 20 % au titre de l'IR<sup>2</sup>. À ceci s'ajoutent les 17,2 % de prélèvements sociaux sur les revenus du capital pour faire un taux d'imposition de 37,2 %.

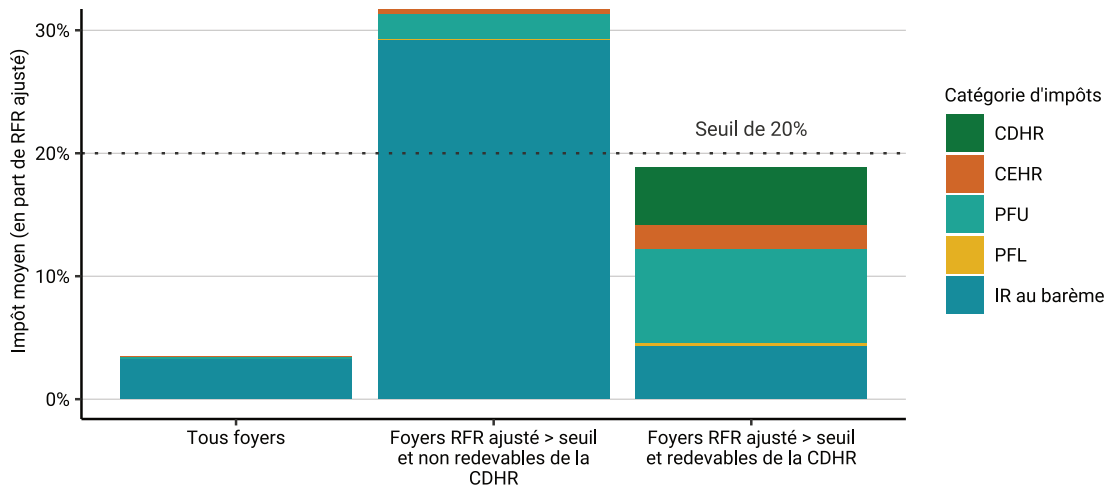
2. En pratique, ce foyer fiscal paierait également une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, ce qui amènerait son taux avant CDHR à 14,5 % et son taux de CDHR à 5.5 %.

**CDHR : Impact budgétaire et effet sur les taux d'imposition.** Nous estimons le rendement de la CDHR dans notre modèle à 1,2 Md€. Ce calcul est réalisé de façon statique et repose sur l'hypothèse d'absence de réponses comportementales des contribuables redevables de la CDHR. Autrement dit, ces estimations supposent qu'ils ne modifient pas leurs revenus (par exemple en repoussant la réalisation de certaines plus-values). Nous reviendrons sur ce point qui mérite discussion, au vu de la nature des revenus taxés par la CDHR.

La différence de structure des revenus présentée précédemment dans la figure 2.2 se traduit naturellement dans la structure des impôts payés. La figure 2.3 permet de détailler la structure des impôts acquittés par l'ensemble des contribuables, les redevables de la CDHR ainsi que les non-redevables que leur RFR ajusté rendrait éligibles à la CDHR.

Puisque la part des revenus imposés au

FIGURE 2.3 – Impôt moyen hors prélèvements sociaux en part de RFR ajusté



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** En l'absence de réponse comportementale des contribuables, la CDHR ferait augmenter le taux d'imposition moyen des foyers fiscaux qui y sont soumis de 14,2 % à 18,9 %.

**Note :** Le seuil correspond à un RFR ajusté supérieur à 250 000 euros pour un individu seul et à 500 000 euros s'il est en couple dans le cas d'une imposition jointe. Les foyers fiscaux redevables sont ceux qui vont effectivement devoir payer la CDHR.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

PFU est plus élevée chez les personnes redevables de la CDHR, le montant de PFU par rapport au RFR ajusté est plus important pour ces personnes. À l’opposé, la part d’IR au barème dont ils s’acquittent est considérablement plus faible. Ainsi, les contribuables dont une part importante des revenus est soumise au barème de l’IR affichent mécaniquement un taux d’imposition supérieur à ceux percevant principalement des revenus taxés à des taux plus faibles. Ce mécanisme explique la différence entre d’une part les redevables de la CDHR, dont le taux d’imposition moyen de 14,2 % atteindrait théoriquement 18,9 % une fois ajoutée la CDHR, et d’autre part les autres contribuables satisfaisant le critère de revenu, dont le taux d’imposition moyen à l’impôt sur le revenu est de 32,3 %. La figure 2.3 permet également de constater que, malgré l’ajout de la CDHR, le taux d’imposition à l’IR n’atteint pas la cible de 20 %. Cela s’explique par l’existence de plusieurs dispositifs qui contrebalancent l’effet de la CDHR, et notamment des mécanismes de décote et de forfait familial. Cependant, si les contribuables concernés ne modifient pas la structure de leur revenu, la CDHR réussira à combler l’essentiel de la différence entre le taux d’imposition initial et le taux cible de 20 %.

**Quels effets comportementaux attendre de la CDHR ?** Les revenus que la CDHR conduit à davantage taxer sont donc des revenus relativement spécifiques aux ménages les plus aisés, notamment les plus-values. Or, ces revenus peuvent a priori être plus faciles à reporter d’un ou deux ans comparés à d’autres types de revenus tels que les salaires ou les retraites par exemple. On peut donc anticiper que des réponses comportementales des contribuables capables de différer certains revenus peu taxés puissent limiter le rendement effectif de cette mesure. Le caractère exceptionnel de la CDHR rend ce scénario encore plus probable puisqu’il suffit

de décaler la perception de certains revenus (par exemple la réalisation d’une plus-value) d’une seule année. De tels comportements d’optimisation ont été analysés par les équipes de l’IPP, par exemple dans le cas de la taxation des revenus de dividendes (BACH et al., 2019).

**Les limites de la CDHR.** La conception même de la CDHR soulève deux questions. En premier lieu, en définissant la contribution différentielle uniquement par rapport au taux de l’impôt sur le revenu, et non par rapport à l’ensemble de la fiscalité, prélèvements sociaux inclus, la CDHR est susceptible d’entraîner des variations d’imposition entre ménages non maîtrisées. En second lieu, en utilisant le concept de revenu fiscal de référence, la mesure rate la cible des ménages particulièrement aisés qui parviennent à réduire leur imposition à l’IR en minimisant leur revenu fiscal. Un travail de l’IPP a ainsi mis en lumière le rôle des sociétés holding tout en haut de la distribution des revenus qui permettent à un nombre restreint de ménage de localiser leurs revenus dans des entreprises sans avoir à les faire apparaître sous la forme de revenu fiscal (BACH et al., 2023).

“

*Les redevables de la CDHR ont initialement un taux d’imposition moyen à l’IR de 14,2 %. Il atteindrait théoriquement 18,9 % après ajout de la CDHR.*

Des substituts à la CDHR, fondés sur une base moins élastique et plus large que le RFR, sont en discussion dans le débat public dans le but de limiter l’optimisation fiscale pour les plus aisés. On peut ainsi noter la proposition d’une contribution différentielle sur les hauts patrimoines, ou « taxe Zucman », dont le principe vise à imposer un taux minimal sur le patrimoine, net



des impôts sur le revenu déjà acquittés, ou les dispositifs anti-optimisation évoqués par le gouvernement pour viser les patrimoines élevés qui donnent lieu à peu de revenus imposables, ou encore une imposition des holdings patrimoniales dont la finalité apparaît principalement fiscale. Chacune de ces propositions mériterait une analyse fouillée pour estimer ses potentiels effets économiques, son rendement budgétaire et ses effets redistributifs, analyse qui dépasse l'ambition de ce chapitre.

## Perspectives pour le budget 2026

Dans ce qui suit, nous présentons les effets budgétaires et redistributifs qu'auraient certaines mesures socio-fiscales, prises indépendamment les unes des autres. Le but de cet exercice est de discuter des impacts budgétaires et redistributifs d'une palette de mesures possibles visant à l'effort de consolidation budgétaire. Nous commençons par évaluer l'impact de recettes supplémentaires de TVA, CSG et impôt sur le revenu, en les traitant par ordre de leur importance relative en termes de recettes fiscales. Ces trois impôts représentent non seulement une part importante des prélèvements obligatoires (37 %) mais sont aussi très régulièrement au cœur du débat public. Ils constituent donc des objets d'étude particulièrement pertinents pour les enjeux analysés ici.

Les cotisations sociales, même si elles constituent la première source de recettes fiscales en France (38 %), ne sont pas étudiées ici. Deux raisons expliquent ce choix. Tout d'abord, une part importante des cotisations sociales ouvrent des droits à des revenus de remplacement (pension de retraite et de chômage) : elles sont dites « contributives ». Étudier les effets redistributifs d'une réforme de ces cotisa-

tions nécessiterait de prendre également en compte leurs effets sur ces revenus de remplacement différés dans le temps, ce qui dépasse le périmètre de notre exercice. Les cotisations sociales contributives sont ainsi généralement laissées en dehors du champ des études portant sur la redistribution (voir par exemple ABDOUNI et al., 2024 et BOZIO et al., 2024). Ensuite, les cotisations sociales peuvent avoir des effets significatifs sur l'emploi qui dépassent largement leurs simples effets redistributifs. Le rapport BOZIO et WASMER (2024) étudie ces cotisations et offre une analyse approfondie des enjeux qui leur sont propres.

Nous poursuivons ensuite l'analyse par un focus sur certaines dépenses de protection sociale qui sont régulièrement au centre des débats publics : les pensions de retraite et les prestations sociales.

## La taxe sur la valeur ajoutée

La TVA est régulièrement mentionnée dans le débat public comme un des leviers pour redresser les comptes publics. On cite souvent le fait que le taux effectif d'imposition à la TVA est relativement plus faible en France que dans les pays voisins. En outre, l'outil de la TVA est jugé efficace pour obtenir des recettes avec des effets limités sur le travail, d'où la proposition récurrente d'une « TVA sociale », dont le principe serait de basculer une partie des cotisations ou impositions portant sur le travail sur la consommation via une hausse de TVA. Nous discutons ici les impacts d'une hausse de la TVA qui sont parfois méconnus dans les discussions sur l'utilisation de cet impôt.

**La TVA en France.** En 2023, la TVA a rapporté 205 Md€. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il existe quatre taux de TVA : un taux normal (ou taux plein) à 20 %, un taux intermédiaire à 10 % (qui concerne par exemple la restauration), un taux ré-

duit à 5,5 % (par exemple les biens de première nécessité) et un taux super-réduit à 2,1 % (par exemple la presse ou les médicaments remboursables). Elle est majoritairement payée par les ménages. D'après un document de travail de la direction générale du Trésor (ANDRIVON et al., 2016), 60,5 % des recettes proviennent de leur consommation et 7,3 % de leur investissement. Cependant, la TVA est aussi payée par les entreprises et les administrations publiques (APU), qui représentent respectivement 15,5 % et 15,2 % des recettes de TVA. Les associations comptent pour 1,5 %.

**Pourquoi la TVA n'est-elle pas uniquement payée par les ménages ?** La TVA est conçue pour éviter les effets de taxation « en cascade » : à chaque étape de production d'un bien ou service, la TVA « en amont » peut être déduite, de sorte que seul le consommateur final en supporte effectivement le coût. En pratique, une entreprise collecte la TVA sur ses ventes de biens et services, déduit la TVA qu'elle a versée sur ses consommations intermédiaires, puis reverse la différence à l'administration fiscale. Cependant, si elle vend des biens ou services exonérés de TVA (par exemple des services financiers), elle ne collecte pas de TVA et ne peut donc pas déduire celle de ses consommations intermédiaires. Elle est alors traitée, fiscalement, comme un consommateur final et supporte donc la TVA sur ses consommations intermédiaires. C'est notamment le cas des administrations publiques et des associations qui opèrent dans des secteurs exonérés de TVA (santé, éducation, etc.).

**Effets budgétaires d'une hausse d'un point des taux de TVA.** On évalue les effets budgétaires d'une hausse d'un point de pourcentage des quatre taux de TVA, en prenant en compte les implications d'une telle hausse pour les dépenses pu-

bliques. Ces résultats sont présentés dans le tableau A2.3. Une hausse d'un point de TVA augmenterait les recettes d'environ 13 Md€. Cependant, 2 Md€ étant payé par les administrations publiques sur leurs achats, les dépenses publiques augmentent d'autant, et l'effet sur le solde public se trouve limité à 11 Md€.

TABLEAU 2.1 – Effets budgétaires d'une hausse d'un point de la TVA

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| <b>Recettes de TVA</b>              | <b>+ 13,0</b> |
| Ménages                             | + 8,8         |
| Entreprises                         | + 2,0         |
| Administrations publiques (APU)     | + 2,0         |
| Associations                        | + 0,2         |
| <b>Dépenses supplémentaires APU</b> | <b>- 2,0</b>  |
| <b>Indexations</b>                  |               |
| Retraites                           | - 2,2         |
| Prestations sociales                | - 0,6         |
| <b>Effet sur le solde public</b>    | <b>+ 8,2</b>  |
| Impôt sur le revenu                 | - 0,6         |

*Lecture :* Les recettes de TVA augmenteraient de 13 Md€ en cas de hausse d'un point, dont 2 Md€ payés par les administrations publiques. *Note :* La part de chaque type de contribuable provient de ANDRIVON et al. (2016). *Sources :* TAXIPP 2.4.1, Openfisca-france-indirect-taxation.

Par ailleurs, une hausse des taux de TVA génère une hausse des prix toutes taxes comprises qui se traduit par de l'inflation, ce qui conduit à une réindexation automatique de certains dispositifs (seuils de l'IR, pensions de retraite, prestations sociales, SMIC). Si l'on suppose une transmission totale de la hausse de la TVA sur les prix et que l'on utilise les poids de chaque taux de TVA dans l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que détaillé dans ANDRÉ et BIOTTEAU (2021), nous pouvons calculer la hausse de l'inflation provoquée par la hausse de la TVA<sup>3</sup>.

3. Dans l'annexe en ligne, nous précisons le chiffrage et présentons une variante où seule 80 % de la hausse de la TVA est transmise aux prix.



“

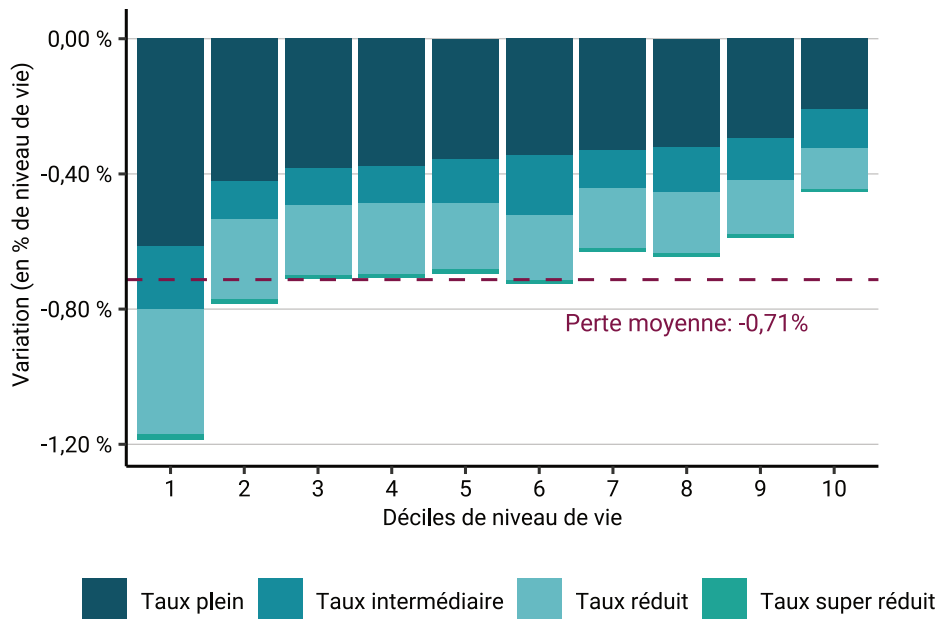
*Une hausse d'un point de TVA entraîne des recettes de 13 Md€ mais ne conduit à une amélioration du solde public que pour 8,2 Md€.*

Les résultats de notre simulation des effets budgétaires et redistributifs des ré-indexations sur l'inflation sont présentés dans le tableau A2.3. Une fois neutralisées les dépenses des APU ainsi que les revalorisations automatiques des pensions de retraite et prestations sociales, l'effet sur le solde public associé à une hausse d'un point de pourcentage des quatre taux de TVA n'est plus de 13 Md€, mais de 8,2 Md€. Si l'on prend également

en compte la revalorisation des seuils du barème de l'IR, le gain estimé serait même réduit à 7,6 Md€.

Il est important de remarquer que l'effet sur l'IR dépend de l'évolution future de tous les salaires, et pas uniquement du salaire minimum. Dans notre analyse, nous faisons l'hypothèse d'aucune évolution salariale hormis le SMIC en réponse à la hausse de TVA, ce qui est discutable. Des études ont toutefois montré que l'adaptation des salaires à l'inflation n'est pas automatique pour les salaires nettement supérieurs au SMIC. Par exemple, en France, les minima de branche ont évolué plus lentement que l'inflation après le choc inflationniste de 2021 comme le montre BAUDRY et al. (2025) et, après quatre ans, les salaires

FIGURE 2.4 – Effets redistributifs directs d'une hausse d'un point de la TVA



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Pour les individus du 1<sup>er</sup> dixième de niveau de vie, la variation moyenne de niveau de vie est d'à peu près -1,2 % dont plus de la moitié provient de la hausse du taux plein de la TVA. La perte moyenne sur la population totale est de -0,71 % du niveau de vie.

*Note :* Cette figure montre pour chaque dixième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce dixième et le niveau de vie initial moyen. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1, Openfisca-france-indirect-taxation.

supérieurs à la médiane des salaires n'ont toujours pas totalement rattrapé l'inflation (CARCILLO et al., 2024).

**Effets redistributifs d'une hausse d'un point des taux de TVA.** La figure 2.4 représente pour chaque dixième de niveau de vie les effets redistributifs directement liés à la hausse de la TVA payée par les ménages sur leur consommation. Les individus du premier dixième sont les plus affectés (-1,2 % en moyenne de leur niveau de vie) du fait de l'importance de la part de la consommation dans leur dépenses. Les dixièmes 2 à 10 ont pour leur part, une perte moyenne comprise entre -0,8 % et -0,45 % de leur niveau de vie .

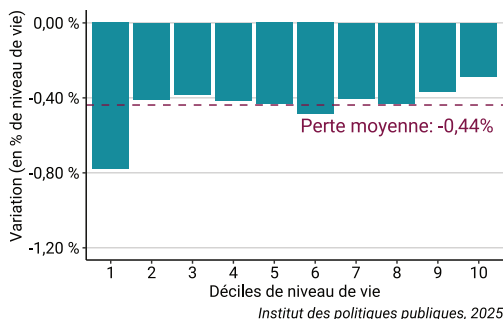
“

*Une hausse de TVA a des effets régressifs, en partie compensés par les mécanismes d'indexations.*

Ces effets directs sont à mettre en regard des effets d'indexations d'un certain nombre de dispositifs présentés ci-dessus. La figure 2.5 ajoute à la figure 2.4 les effets de revalorisation des dispositifs indexés sur l'inflation. Ces revalorisations bénéficient plus fortement aux individus des premiers dixièmes de niveau de vie ce qui permet de nuancer la forte régressivité visible sur la figure 2.4. La figure 2.5 montre la somme des effets directs et indirects d'une hausse d'un point de la TVA. La perte moyenne est de -0,44 % du niveau de vie . Cette baisse est la plus forte chez les individus du 1<sup>er</sup> dixième avec une baisse de -0,78 %.

**Des effets redistributifs différents chez les actifs et les inactifs.** La figure 2.6 présente les effets consécutifs à une hausse d'un point de TVA, une fois pris en compte l'effet des indexations, en séparant d'un côté les individus dans un mé-

FIGURE 2.5 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point de la TVA après revalorisation

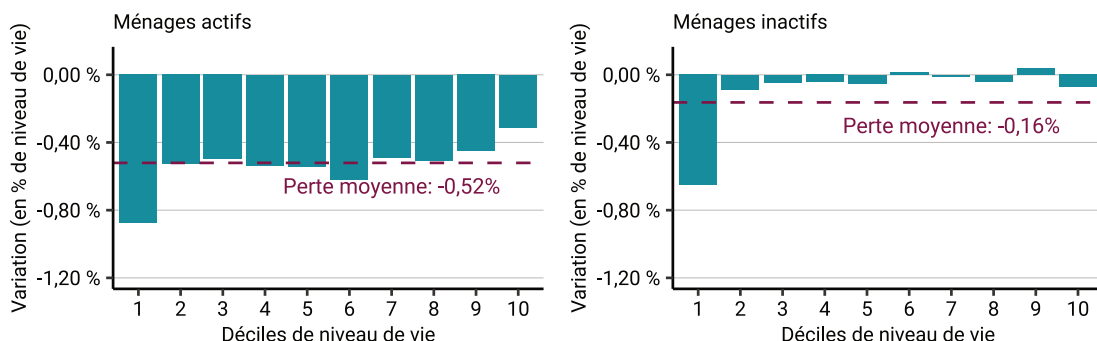


*Lecture :* Après prise en compte des effets directs et indirects, le niveau de vie des individus du 1<sup>er</sup> dixième baisse en moyenne de 0,78 %. *Note :* Cette figure montre pour chaque dixième de niveau de vie initial, le rapport entre la perte moyenne des individus de ce dixième et le niveau de vie initial moyen. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. *Sources :* TAXIPP 2.4.1, Openfisca-france-indirect-taxation.

nage dont un membre est dit actif, et de l'autre les individus dans un ménage dont aucun membre n'est actif. On remarque que, chez les « actifs », les neuf premiers dixièmes sont fortement impactés alors que chez les « inactifs » seul le premier dixième est impacté significativement. Les autres dixièmes ne le sont que très faiblement. Il faut toutefois garder en tête que le seul salaire revalorisé automatiquement avec l'inflation est le SMIC. Comme expliqué précédemment, si des hausses de salaire sont possibles pour des salaires au-dessus du SMIC, notamment grâce aux négociations salariales, elles peuvent mettre plus de temps à se matérialiser et n'ont donc pas été prises en compte dans nos simulations.

**Quels effets attendre d'une « TVA sociale » ?** Il est à remarquer que ce constat de divergence entre actifs et inactifs pourrait être modifié dans le cas d'une politique dite de « TVA sociale », dans laquelle

FIGURE 2.6 – Effets redistributifs d'un point de TVA - Décomposition ménages actifs et inactifs



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Les individus d'un ménage dont au moins un membre est actif ont une perte correspondant en moyenne à -0,52 % du niveau de vie suite à une hausse d'un point de la TVA.

*Note :* Cette figure montre pour chaque dixième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce dixième et le niveau de vie initial moyen. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Les ménages sont séparés entre ceux dont au moins l'un des membres est actif (Ménage actif) et les autres (Ménage inactif).

*Sources :* TAXIPP 2.4.1 et Openfisca-france-indirect-taxation.

la hausse de TVA serait contrebalancée par une baisse de cotisations sociales employeurs sur les revenus du travail. Cette baisse des cotisations impliquerait un coût budgétaire qui viendrait en déduction du gain attendu de la hausse de la TVA. Les effets redistributifs sur les inactifs seraient alors similaires à ceux présentés précédemment puisque leurs revenus ne seraient pas concernés par la baisse de cotisations. Du côté des actifs, les effets dépendraient de la manière dont les entreprises répercutent la baisse de cotisations sur les salaires bruts. Si les salaires bruts n'augmentent pas, les actifs subiraient la majeure partie de la hausse de TVA, à l'inverse si les salaires bruts augmentent en même proportion, les effets sur le niveau de vie seraient neutralisés. Le profil de l'effet redistributif total d'une « TVA sociale » (hausse de la TVA et baisse des cotisations) dépend donc non seulement de son ampleur relative par rapport à la hausse des prix, mais également de la manière dont les salaires bruts s'ajusteront le long

de la distribution des revenus<sup>4</sup>.

## La contribution sociale généralisée et l'impôt sur le revenu

**La contribution sociale généralisée.** La CSG est un prélèvement obligatoire affecté au financement de la protection sociale. Elle est assise sur trois catégories de revenus : les revenus d'activité (« CSG activité »), les revenus de remplacement comme les pensions de retraite et les allocations chômage, (« CSG remplacement ») et les revenus du capital tels que les produits de placements ou les revenus du patrimoine (« CSG capital »).

On simule une augmentation d'un point de pourcentage de l'ensemble des taux de CSG en 2024. Cette hausse générerait un produit supplémentaire de 14,6 Md€,

4. L'analyse complète d'une TVA sociale dans ses effets sur les exportations, la stimulation de l'emploi ou la dynamique des salaires dépasse largement le décryptage proposé ici d'une hausse de TVA couplée avec les mécanismes d'indexation en vigueur.

dont 10,1 Md€ issus de la CSG activité, 3,2 Md€ de la CSG remplacement et 1,3 Md€ de la CSG capital.

“

*Hausse de la CSG : 14,6 Md€, 57 % des ménages subiraient une baisse d'au moins 1 % de leur niveau de vie selon un profil plutôt progressif.*

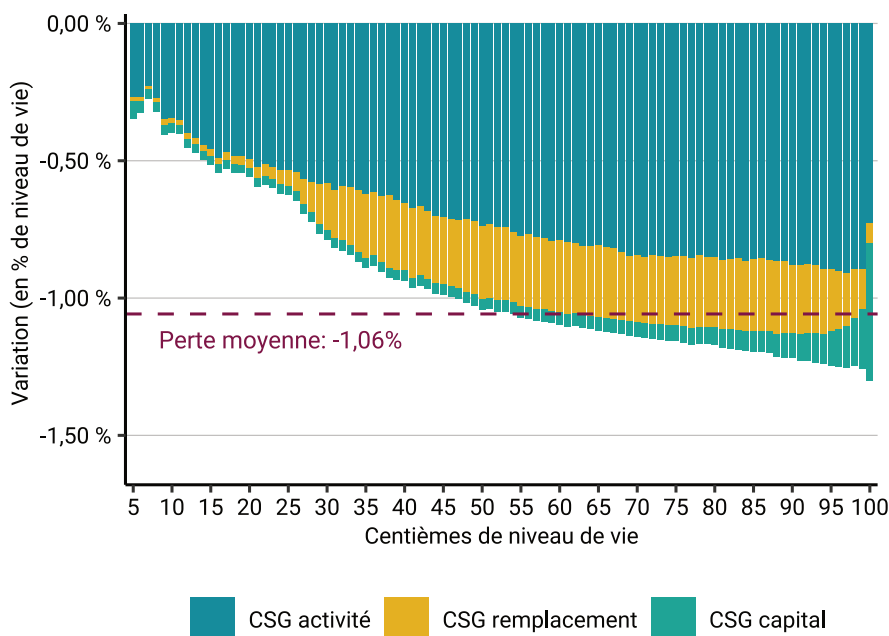
Les effets redistributifs de cette mesure sont présentés dans la figure 2.7. Avec cette mesure, 57 % des ménages subiraient une baisse d'au moins 1 % de leur niveau de vie. L'impact est réparti sur l'ensemble de la distribution des niveaux de

vie, avec un profil globalement progressif : la perte moyenne de niveau de vie s'élève à -0,4 % pour les 5 premiers centièmes de la distribution. Elle atteint -1,3 % pour le dernier centième.

**Impôt sur le revenu.** L'IR est calculé en appliquant aux revenus annuels imposables le barème progressif composé de taux marginaux croissants, avant d'ôter au montant obtenu les crédits et réductions d'impôt.

Dans une première simulation, on modélise une hausse d'un point de pourcentage de chacun des taux marginaux du barème, sans modification des seuils d'entrée dans les tranches ni du taux nul applicable à la

FIGURE 2.7 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point de la CSG



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Suite à la hausse d'un point de la CSG, le niveau de vie des individus du 50<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 1,04 %.

**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

première tranche. Ainsi, les taux passent respectivement de 11 %, 30 %, 41 % et 45 % à 12 %, 31 %, 42 % et 46 %. Cette mesure générerait 6,4 Md€ supplémentaires de recettes fiscales. 1,2 % des ménages connaîtraient une perte d'au moins 1 % de leur niveau de vie suite à cette mesure. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport au RFR augmenterait de 5,9 % à 6,3 %.

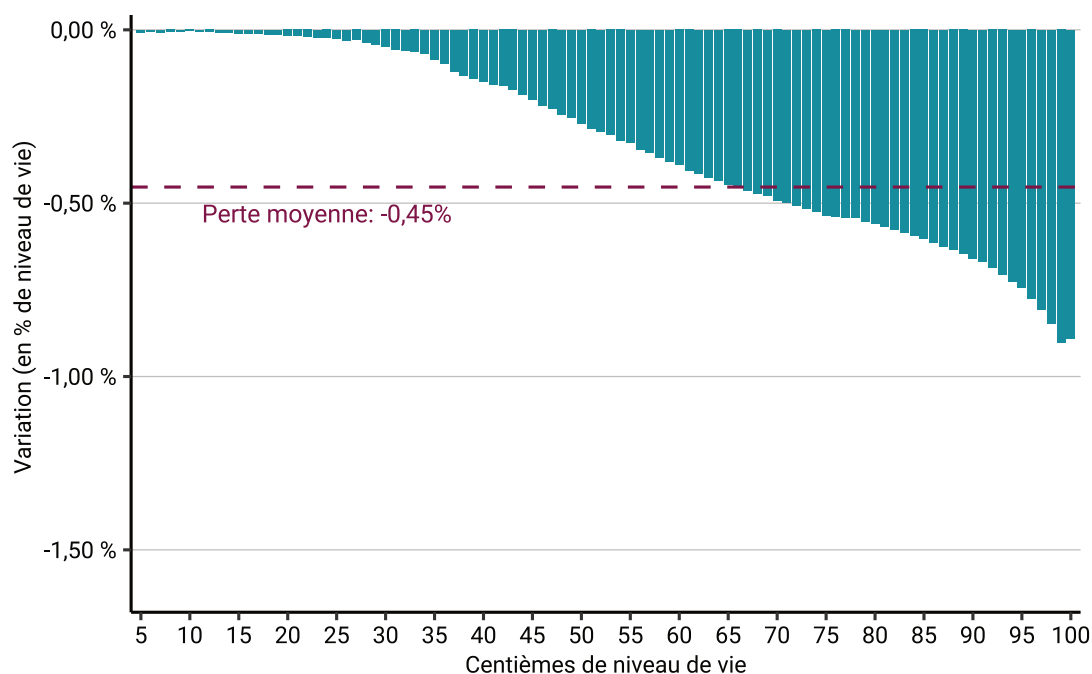
La figure 2.8 illustre les effets redistributifs de cette mesure. On observe une forte progressivité : l'impact est nul ou négligeable pour les individus situés en dessous du 30<sup>e</sup> centième de niveau de vie environ, puis croît progressivement. La perte moyenne de niveau de vie atteint jusqu'à

-0,9 % pour les deux derniers centièmes.

“  
Hausse des taux de l'IR :  
6,4 Md€, forte progressivité,  
l'impact est nul ou négligeable  
en dessous du 30<sup>e</sup> centième  
de niveau de vie environ, puis  
croît progressivement.

Notre seconde simulation porte sur les seuils d'entrée dans les tranches du barème. Tous les seuils, y compris celui du premier taux marginal non nul, sont abaissés de 10 %. Le rendement total de la mesure s'élèverait à 11,9 Md€. Cette mesure accroît le nombre de contribuables en bais-

FIGURE 2.8 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point des taux du barème de l'IR



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Suite à la hausse d'un point des taux, le niveau de vie des individus du dernier centième baisse en moyenne de 0,89 %.

**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

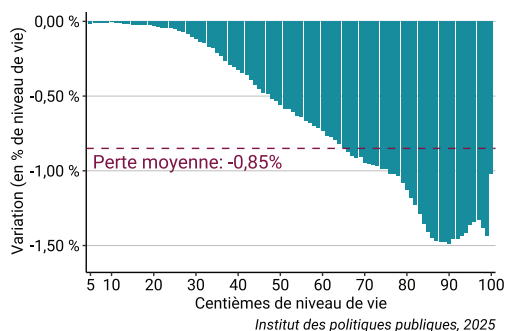
**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

sant le seuil de la première tranche : environ 1,6 million de foyers, jusqu'alors non imposés, deviendraient redevables de l'IR, avec un taux moyen d'imposition d'environ 0,8 %, pour un rendement de 300 M€. Dans ce scénario, 24 % des ménages verraient leur niveau de vie diminuer d'au moins 1 %. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport à leur RFR augmenterait de 5,9 % à 6,5 %.

“

*Baisse des seuils de l'IR : 11,9 Md€, assez progressive, perte moyenne de niveau de vie atteint jusqu'à -1,5 % pour le 90<sup>e</sup> centième.*

FIGURE 2.9 – Effets redistributifs d'une baisse de 10 % des seuils du barème de l'IR



*Lecture :* Suite à une réduction de 10 % des seuils d'imposition, le niveau de vie des individus du 50<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,56 %. *Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. *Sources :* TAXIPP 2.4.1.

La figure 2.9 présente les effets redistributifs associés. De même que pour la mesure de hausse des taux évaluée précédemment, cette modification des seuils de l'IR est globalement progressive, avec un

impact négligeable jusqu'au 30<sup>e</sup> centième, puis un effet négatif croissant jusqu'au 90<sup>e</sup> centième où la perte moyenne de niveau de vie atteint -1,5 %. En revanche, en modifiant les seuils plutôt que les taux, cette mesure induit des effets de seuil notables, qui se traduisent par des discontinuités dans la courbe.

## Retraites et prestations sociales

**Retraites : abattement de 10 % et revalorisation sur l'inflation.** Nous étudions à présent deux dispositifs spécifiques aux pensions de retraite : l'abattement forfaitaire de 10 % appliqué aux revenus imposables au barème de l'IR et la réindexation des pensions sur l'inflation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Dans une première simulation, on modélise la suppression de l'abattement de 10 % sur les pensions. Cette mesure entraînerait une hausse des recettes fiscales à hauteur de 4,6 Md€. L'effet principal de cette mesure est une augmentation de l'assiette imposable à l'IR, donc de l'impôt lui-même. Toutefois, un effet secondaire intervient via les aides au logement (AL) car la base de ressources utilisée pour leur calcul correspond également aux revenus après abattement de 10 %. Supprimer cet abattement reviendrait donc à augmenter l'assiette des AL, ce qui se traduirait par une réduction du montant des aides versées de 400 M€. Cette mesure entraînerait donc une hausse du solde budgétaire total de 5 Md€. Une proportion de 18 % des ménages verrait leur niveau de vie baisser d'au moins 1 %. Le taux moyen d'imposition des foyers contribuables par rapport à leur RFR passerait de 5,9 % à 6 %.

Si l'on souhaite éviter de rendre imposables des foyers qui étaient auparavant exonérés, le gain net serait de 4,8 Md€, ou 4,4 Md€ si l'on souhaite également préserver les AL.



“

*Suppression de l'abattement retraite : 5 Md€ dont 4,6 Md€ de recettes fiscales et 400 M€ de baisse des aides versées, légèrement progressif.*

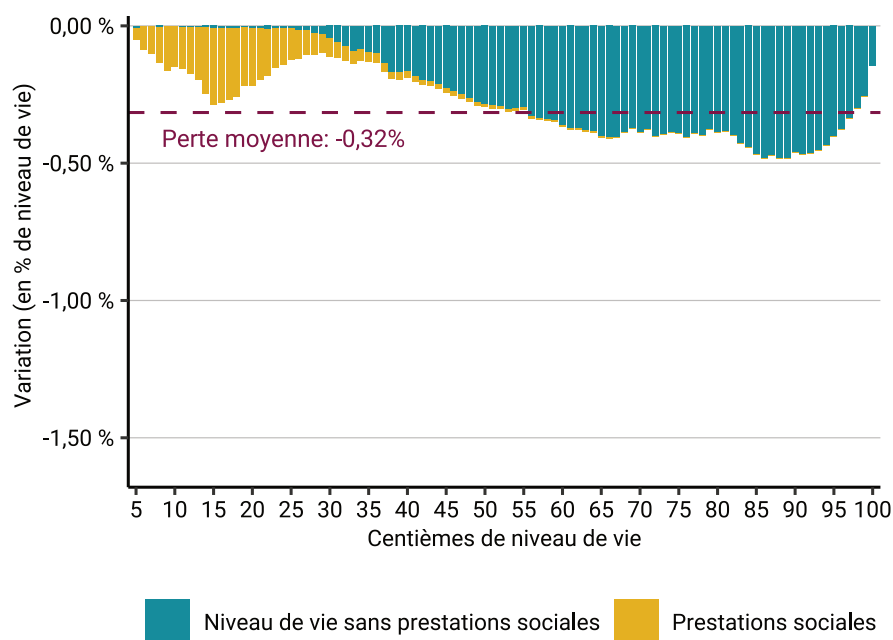
La figure 2.10 illustre les effets redistributifs de cette mesure. La perte moyenne de niveau de vie est maximale dans le 88<sup>e</sup> centième, où elle atteint 0,48 %.

Une non-indexation des pensions de retraite de base en 2026 conduirait, par rapport à une situation d'indexation, à réduire cette partie des pensions de retraite proportionnellement à l'inflation. Cette baisse

aurait également une incidence sur le montant d'IR acquitté par les ménages retraités. Ce scénario concerne uniquement les pensions de retraite de base, qui constituent environ les deux tiers des montants de pension de retraite perçus, et pas les retraites complémentaires. On suppose que les pensions de retraite seront réindexées au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur une inflation de 1,3 %, conformément à l'estimation de la Banque de France pour l'année 2025 (« [Projections macroéconomiques intermédiaires – Mars 2025](#) » 2025). Cela représenterait une baisse de dépenses de 3 Md€ sur les plus de 350 Md€ d'euros de pensions de retraite.

La figure 2.11 représente les effets re-

FIGURE 2.10 – Effets redistributifs de la suppression de l'abattement retraites de 10 %



Institut des politiques publiques, 2025

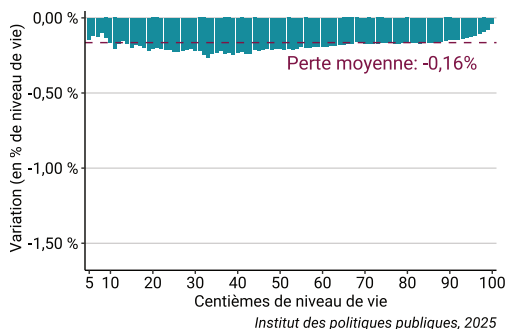
**Lecture :** Suite à la suppression de l'abattement sur les retraites, le niveau de vie des individus du 75<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,39 %.

**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

distributifs de la mesure. Ces effets sont relativement répartis tout au long de la distribution des niveaux de vie avec une perte moyenne de -0,16 %. La part des retraités dans chaque centième de la distribution des revenus est un élément explicatif de la forme de cet effet ; leur sous-représentation dans les premiers et derniers centièmes conduit à un effet assez largement réparti dans le milieu de la distribution.

FIGURE 2.11 – Effets redistributifs du gel des retraites de janvier 2026 (inflation anticipée pour 2025 : 1,3 %)



*Lecture :* Suite au gel des pensions de retraite en 2026, le niveau de vie des individus du 50<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,20 %. *Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. *Sources :* TAXIPP 2.4.1.

“

*Gel des retraites : 2,6 Md€, effets relativement répartis tout au long de la distribution des niveaux de vie avec une perte moyenne de -0,16 %.*

**Gel des prestations sociales.** Un gel des prestations signifie que celles-ci ne seront pas augmentées pour compenser l'inflation. Cela revient à réduire leur montant et donc le niveau de vie des bénéficiaires,

et à limiter le revenu maximum permettant d'y avoir droit. Comme pour le gel des pensions de retraite, on suppose que la réindexation, si elle avait eu lieu, aurait été effectuée sur la base d'une inflation de 1,3 % (« *Projections macroéconomiques intermédiaires – Mars 2025* » 2025). Cela entraînerait une baisse des dépenses totales de 1,3 Md€, dont 400 M€ de minima sociaux (RSA, ASPA, AAH), 400 M€ de prestations familiales, 300 M€ de prime d'activité et 200 M€ d'aides logement. Dans ce scénario, 2,1 % des ménages verraient leur niveau de vie diminuer d'au moins 1 %.

La figure 2.12 montre les effets redistributifs d'un tel gel en 2026. L'effet de l'absence d'indexation est largement régressif, comme on pouvait s'y attendre, en raison de la conditionnalité de ces prestations. Cependant, une partie des allocations familiales a des plafonds de ressources assez élevés, ce qui conduit à des effets qui se prolongent en partie dans la distribution des revenus. Les effets les plus importants sont enregistrés entre le 7<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> centième, correspondant respectivement à la position d'une personne touchant le revenu de solidarité active (RSA) toute l'année et d'une personne touchant l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) toute l'année.

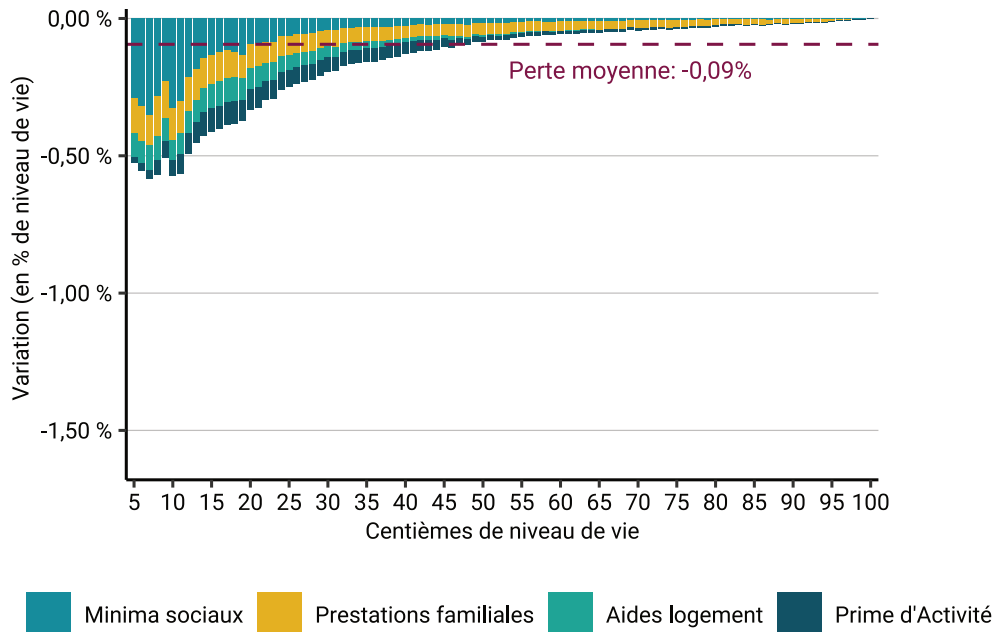
“

*Gel des prestations sociales : 1,3 Md€, l'effet de l'absence d'indexation est largement régressif.*

## Comparaison des mesures

Dans cette partie, nous synthétisons l'effet des mesures précédemment discutées et complétons l'analyse par les effets de plusieurs autres mesures simulées. Pour chacune des mesures évoquées, nous

FIGURE 2.12 – Effets redistributifs du gel de la revalorisation des prestations sociales de 2026 (inflation anticipée pour 2025 : 1,3 %)



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Suite au gel des prestations sociales en 2026, le niveau de vie des individus du 11<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,57 %.

**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

montrons dans le tableau 2.2 le gain monétaire qui lui est associé, l'effet moyen sur le niveau de vie de l'ensemble de la population ainsi que sur des parties de la population : la moitié la moins aisée, les individus entre le cinquantième et le quatre-vingt-dixième centième de la distribution des revenus, les 10 % les plus aisés et les 1 % les plus aisés. L'ensemble des graphiques redistributifs associés qui ne sont pas déjà présents dans ce document sont visibles dans l'annexe en ligne.

**Gel du barème de l'IR.** Même si l'indexation du barème de l'IR sur l'inflation n'est pas une règle inscrite dans la loi (contrairement au cas des retraites et des prestations

sociales), il s'agit de la pratique courante en France (voir DUCHESNE et al., 2024). On simule ici un gel de la probable revalorisation des seuils de 2026 sur l'inflation pour l'imposition des revenus 2025. On prend la même inflation anticipée pour 2025 que précédemment : 1,3 %.

**Diminution des crédits et réductions d'impôt.** En plus des mesures décrites précédemment, nous montrons l'effet d'une réduction de 10 % des crédits et réductions d'impôt. Les réductions d'impôts correspondent à des sommes compensant des dépenses effectuées par le foyer fiscal (dons à des associations par exemple)

TABLEAU 2.2 – Effets budgétaires et redistributifs des mesures simulées

| Réforme                                        | Effets budgétaires<br>(Md €) | Effets redistributifs (en % du niveau de vie) |                                  |                                                                  |                                |                               |
|------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
|                                                |                              | Effet moyen                                   | Sur les 50 %<br>les plus pauvres | Entre les 50 % les<br>plus pauvres et les<br>10 % les plus aisés | Sur les 10 %<br>les plus aisés | Sur les 1 %<br>les plus aisés |
| Hausse de 1 point CSG                          | 14,6                         | -1,06                                         | -0,75                            | -1,15                                                            | -1,26                          | -1,31                         |
| Baisse de 10% seuils IR                        | 11,9                         | -0,85                                         | -0,20                            | -1,02                                                            | -1,31                          | -1,02                         |
| Hausse de 1 point taux IR                      | 6,4                          | -0,45                                         | -0,09                            | -0,50                                                            | -0,80                          | -0,89                         |
| Baisse de 10% crédits et<br>réductions d'impôt | 1,1                          | -0,08                                         | -0,03                            | -0,07                                                            | -0,16                          | -0,14                         |
| Suppression<br>abattement retraite             | 5,0                          | -0,32                                         | -0,18                            | -0,40                                                            | -0,32                          | -0,15                         |
| Baisse du plafond<br>abattement retraite       | 2,0                          | -0,13                                         | -0,02                            | -0,18                                                            | -0,17                          | -0,07                         |
| Suppression PFU                                | 9,0                          | -0,64                                         | -0,08                            | -0,13                                                            | -2,26                          | -5,44                         |
| « Année blanche » 2026                         | 5,7                          | -0,38                                         | -0,48                            | -0,37                                                            | -0,29                          | -0,19                         |
| Gel barème IR 2026                             | 1,8                          | -0,13                                         | -0,03                            | -0,15                                                            | -0,19                          | -0,15                         |
| Gel retraites 2026                             | 2,6                          | -0,16                                         | -0,21                            | -0,17                                                            | -0,10                          | -0,04                         |
| Gel prestations 2026                           | 1,3                          | -0,09                                         | -0,24                            | -0,04                                                            | -0,01                          | 0                             |

*Lecture* : L'augmentation d'un point de pourcentage de tous les taux de la CSG rapporterait 14,6 Md€. Elle entraînerait une perte moyenne de niveau de vie de -1,06 %. Cet effet serait de -0,75 % pour les individus des 50 premiers centièmes de niveau de vie, de -1,15 % pour les individus compris entre le 50e et le 90e centièmes, de -1,26 % pour les individus appartenant aux 10 % les plus aisés et de -1,31 % pour les 1 % les plus aisés.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1.

que l'on peut déduire d'un IR positif, tandis que les crédits d'impôts permettent un remboursement si l'impôt n'est pas assez élevé pour les compenser. Si les crédits d'impôts peuvent bénéficier à tous, le mécanisme des réductions, lui, est limité aux contribuables qui paient un impôt positif. Ceci explique en partie que l'effet de cette mesure est moins important dans le bas de la distribution, où la probabilité de payer un impôt avant réduction positif est plus faible.

**Baisse du plafond de l'abattement retraite.** Dans la lignée de l'analyse de la suppression de l'abattement sur les pensions de retraite, nous en proposons une variante dans laquelle nous baissons le plafond de l'abattement, soit le montant maximum de baisse d'imposition auquel cet abattement donne droit. Nous prenons un autre plafond utilisé dans le cadre de l'impôt sur le revenu : le plafond du quotient familial correspondant à un enfant comptant pour une demi-part. Le plafond passe donc de 4 399 à 1 791 euros. Le choix de

ce nouveau plafond est arbitraire et vise seulement à illustrer l'effet d'une baisse de 60 % du plafond initial. Mécaniquement, cette mesure n'a un effet que sur les personnes qui paieraient plus de 1 791 euros d'impôt sans l'abattement, ce qui explique que son effet est plus modéré pour les centièmes les moins aisés.

### Suppression de la partie IR du PFU.

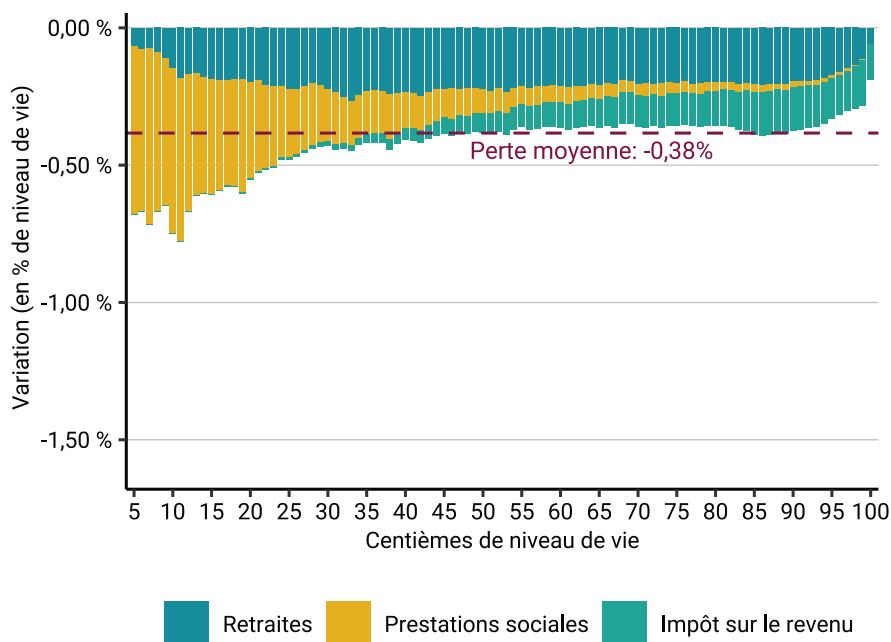
Depuis 2018, les foyers peuvent choisir d'imposer leurs revenus de capitaux soit au barème de l'IR (ce qui était systématiquement le cas précédemment), soit au PFU, c'est à dire à un taux forfaitaire de 12,8 %. Ces revenus sont aussi soumis à une partie prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % quelle que soit l'option choisie pour l'imposition à l'IR. Nous modélisons une suppression de la fiscalité spécifique à la fiscalité du capital, en imposant l'ensemble des revenus au PFU au barème de l'IR, sans prendre en compte des réponses comportementales potentiellement très importantes (voir BACH et al., 2019,

qui montre une élasticité extrêmement importante du versement de dividendes lors de la mise en place du PFU, et lors de la suppression de son prédécesseur, le prélèvement forfaitaire libératoire). Le taux forfaitaire de 12,8 % passe alors à un taux marginal pouvant atteindre 45 %. L'effet est particulièrement fort lorsque le taux marginal d'imposition et la part des revenus du capital sont élevés, c'est-à-dire pour les 1 % les plus aisés, atteignant une perte de -5,44 % du niveau de vie pour le centième le plus aisé.

## « Année blanche » : gel des dispositifs indexés

Les différentes mesures présentées précédemment ont été considérées de manière indépendante les unes des autres. Les combiner peut conduire à des interactions entre les dispositifs. Par conséquent, la simple somme des gels des différentes dispositions ne permet pas d'obtenir l'effet budgétaire total. Un des ensembles de mesure revenant dans le débat public pour faire contribuer l'ensemble de la population à l'effort budgétaire est celui d'une « année blanche ». Instaurer une « année blanche » en 2026 signifierait geler l'indexation au-

FIGURE 2.13 – Effets redistributifs du gel de la revalorisation des pensions de retraite, des prestations sociales et du barème de l'IR de 2026 (inflation anticipée pour 2025 : 1,3 %)



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Suite au gel des pensions de retraite, des prestations sociales et du barème de l'IR en 2026, le niveau de vie des individus du 11<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,78 %.

**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

tomatique sur l'inflation de certains dispositifs, tels que les pensions de retraite et les prestations sociales, mais aussi geler des paramètres fréquemment revalorisés comme le barème de l'IR. Nous simulons donc une absence d'indexation des pensions de retraite, des prestations sociales et des paramètres de l'IR. Ce gel est évalué par rapport à une inflation anticipée de 1,3 %, conformément à l'estimation de la Banque de France pour l'année 2025 (« [Projections macroéconomiques intermédiaires – Mars 2025](#) » 2025).

Cette mesure représenterait une hausse du solde budgétaire de 5,7 Md€ dont 3 Md€ venant du gel des pensions de retraite, 1,4 Md€ du gel des paramètres de l'IR et 1,3 Md€ du gel des prestations sociales (dont 450 M€ des minima sociaux (RSA, AAH, ASPA), 250 M€ de la prime d'activité, 400 M€ des prestations familiales et de 200 M€ d'aides logement). Dans ce scénario, 3,2 % des ménages verraient leur niveau de vie diminuer d'au moins 1 %.

La figure 2.13 montre les effets redistributifs d'une « année blanche » pour 2026. On observe que la mesure a un profil globalement régressif, avec un effet plateau au milieu de la distribution de revenus. Cependant, elle est moins régressive que dans le scénario d'un gel isolé des prestations sociales. Le gel du barème de l'IR introduit une certaine progressivité qui atténue la régressivité induite par le gel des prestations sociales.

## Conclusion et perspectives

Ce chapitre a proposé un tour d'horizon des mesures socio-fiscales concernant les ménages en décrivant leurs potentiels effets budgétaires et redistributifs afin d'éclairer citoyens et décideurs publics sur les arbitrages en jeu, en cherchant à prendre au mieux en compte les interactions du sys-

tème socio-fiscal.

La limite de l'exercice est évidemment que les quelques mesures étudiées ici ne font pas justice à l'ampleur des options possibles pour le législateur. Rappelons ainsi que les mesures visant à réduire la dépense publique peuvent aussi avoir des effets économiques et redistributifs, et que les mesures visant nominalelement les entreprises peuvent également être analysées dans leurs impacts indirects sur les ménages.

.....

## Auteurs

**Hervé Darricau** est économiste junior à l'IPP

**Sylvain Duchesne** est économiste junior à l'IPP

**Bertrand Garbinti** est enseignant-chercheur à l'ENSAE - CREST et responsable du pôle « Fiscalité des ménages » à l'IPP

**Lola Josseran** est économiste junior à l'IPP

**Fabian Reutzel** est économiste senior à l'IPP



## Références

- S. ABDOUNI, G. BURESI, F. DELMAS, G. DUMONT, L. RAMUZAT et J. TAPIN. « France, portrait social, édition 2024 ». In : sous la dir. d'INSEE. Insee, 2024. Chap. Redistribution monétaire.
- M. ANDRÉ et A. BIOTTEAU (20 avr. 2021). « Medium-Term Effects of a Rise in VAT on Standard of Living and Inequality : A Microsimulation Approach », *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, (522), p. 5-21.
- J. ANDRIVON, C. GEAY et E. JANBON (avr. 2016). *Le modèle d'estimation de la TVA théorique*. Document de travail Direction générale du Trésor.
- L. BACH, A. BOZIO, B. FABRE, A. GUILLOUZOUIC et C. LEROY (2019). *Quelles leçons tirer des réformes de la fiscalité des revenus du capital ?* Note IPP, n° 46, Institut des politiques publiques.
- L. BACH, A. BOZIO, A. GUILLOUZOUIC et C. MALGOUYRES (2023). *Quels impôts les milliardaires paient-ils ?* Note IPP, n° 92, Institut des politiques publiques.
- L. BAUDRY, E. GAUTIER et S. TARRIEU (2025). *Les hausses de salaire négociées pour 2025 : où en est-on ?* Billet de blog, n° 400, Banque de France.
- M. BEN JELLOUL, A. BOZIO, T. DOUENNE, B. FABRE et C. LEROY (2019). *Budget 2019 : quels effets pour les ménages ?* Note IPP, n° 37, Institut des politiques publiques.
- A. BOZIO, J. GOUPILLE-LEBRET et M. GUILLLOT (2 avr. 2024). « Predistribution vs. Redistribution : Evidence from France and the U.S », *American Economic Journal : Applied Economics*, (16), p. 31-65.
- A. BOZIO et É. WASMER (2024). *Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire*. Rapport.
- S. CARCILLO, E. GAUTIER, M. GUADALUPE, F. MALHERBET et E. MORENO GALBIS (28 nov. 2024). *Salaire minimum interprofessionnel de croissance*. Rapport Groupe d'expert Smic.
- S. DUCHESNE, B. FABRE et L. JOSSEAN (2024). *L'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu : implications sur les taux d'imposition et la redistribution*. Note IPP, n° 103, Institut des politiques publiques.
- P. DUTRONC-POSTEL, B. FABRE, C. LALLEMAND, N. LOISEL et L. PUSCHNIG (2022). *Effets redistributifs des mesures socio-fiscales du quinquennat 2017-2022 à destination des ménages*. Note IPP, n° 81, Institut des politiques publiques.
- B. FABRE, A. GUILLOUZOUIC, C. LALLEMAND et C. LEROY (2020). *Budget 2020 : quels effets pour les ménages ?* Note IPP, n° 49, Institut des politiques publiques.
- IPP. *documentation du modèle Taxipp*. 2024. URL : <https://www.ipp.eu/methodes/taxipp-outils/>.
- « Projections macroéconomiques intermédiaires – Mars 2025 ». In : Banque de France, 2025.

# Annexe 1 : centièmes de niveau de vie selon Taxipp

Dans le chapitre, nous avons étudié des variations du niveau de vie par rapport au niveau de vie initial par centième de niveau de vie de la population. Nous avons utilisé pour cela le modèle de microsimulation Taxipp, développé par l'IPP et basé sur le calculateur socio-fiscal OpenFisca, et pour le calcul de la TVA le module OpenFisca-France-Indirect-Taxation. L'ensemble des données permettant de reproduire les figures de ce chapitre, annexes comprises, est disponible en téléchargement sur une page dédiée<sup>5</sup>.

En raison de la volatilité de la mesure des niveaux de vie des cinq premiers centièmes, ceux-ci ont été agrégés dans l'ensemble de notre analyse. Le tableau A2.1 présente le niveau de vie moyen pour certains centièmes clés. Les figures A2.1 et A2.2 montrent respectivement la décomposition du niveau de vie de chaque centième en montant absolu et en part relative.

TABLEAU A2.1 – Niveaux de vie moyens en 2024 pour les principaux centièmes

| Centième                             | Niveau de vie moyen |                 |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|
| du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> | 5 408 € / an        | 451 € / mois    |
| 10 <sup>e</sup>                      | 12 026 € / an       | 1 002 € / mois  |
| 20 <sup>e</sup>                      | 16 009 € / an       | 1 334 € / mois  |
| 30 <sup>e</sup>                      | 19 195 € / an       | 1 600 € / mois  |
| 40 <sup>e</sup>                      | 21 992 € / an       | 1 833 € / mois  |
| 50 <sup>e</sup>                      | 24 822 € / an       | 2 069 € / mois  |
| 60 <sup>e</sup>                      | 27 843 € / an       | 2 320 € / mois  |
| 70 <sup>e</sup>                      | 31 491 € / an       | 2 624 € / mois  |
| 80 <sup>e</sup>                      | 36 383 € / an       | 3 032 € / mois  |
| 90 <sup>e</sup>                      | 45 320 € / an       | 3 777 € / mois  |
| 95 <sup>e</sup>                      | 55 564 € / an       | 4 630 € / mois  |
| 99 <sup>e</sup>                      | 88 195 € / an       | 7 350 € / mois  |
| 100 <sup>e</sup>                     | 178 026 € / an      | 14 835 € / mois |

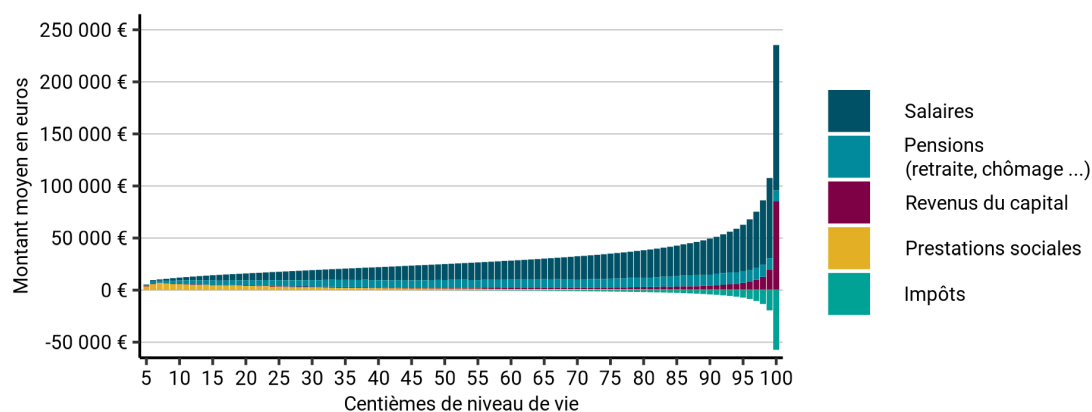
*Lecture* : Les individus situés dans le 50<sup>e</sup> centième ont en moyenne un niveau de vie de 2 069 € / mois en 2024.

*Note* : Ce tableau renseigne pour quelques centièmes clés le niveau de vie moyen des individus situés dans chacun de ces centièmes. La première ligne correspond au niveau de vie moyen au sein des cinq premiers centièmes.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1.

5. <https://www.ipp.eu/publication/effets-budgetaires-et-redistributifs-des-mesures-socio-fiscales/>

FIGURE A2.1 – Décomposition du niveau de vie en montant absolu



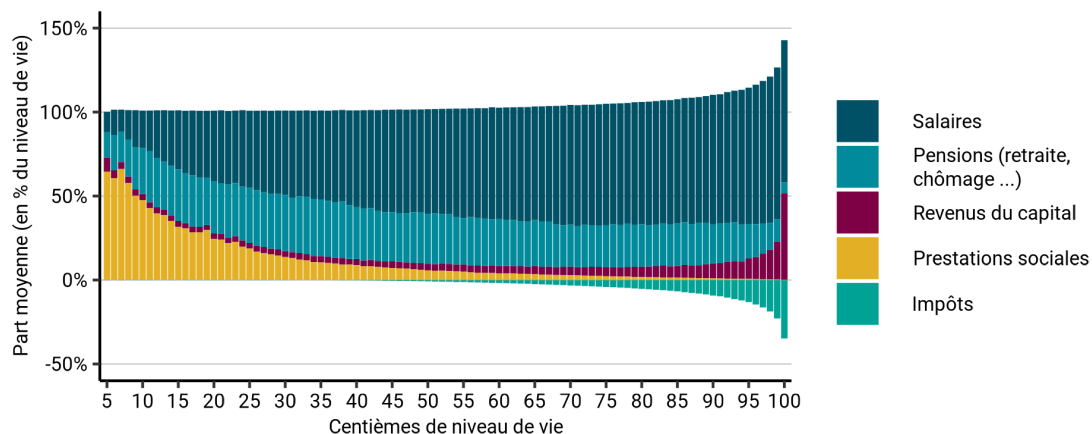
Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture* : Les individus du 50<sup>e</sup> centième ont un niveau de vie annuel moyen de 24 822 euros composé de 15 337 euros de revenus du travail, 7 318 euros de pensions, 1 413 euros de prestations sociales, 954 euros de revenus du capital et -200 euros d'impôts.

*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie, les composantes moyennes de ce niveau de vie. Pour les 5% des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1.

FIGURE A2.2 – Décomposition du niveau de vie en part relative



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture* : Les individus du 50<sup>e</sup> centième ont un niveau de vie composé à 62,3% de revenus du travail, 29,7% de pensions, 5,7% de prestations sociales, 3,9% de revenus du capital et de -0,8% d'impôts.

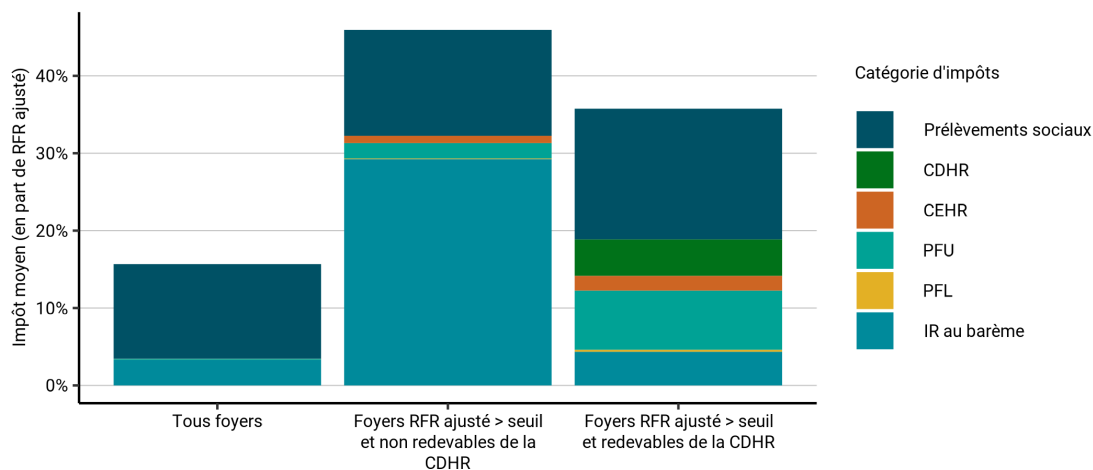
*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie, la part de chaque composante du niveau de vie des individus de ce centième. Pour les 5% des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1.

## Annexe 2 : CDHR et prélèvements sociaux

Comme indiqué dans le chapitre, la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) vise à garantir un taux minimal d'imposition au titre de l'impôt sur le revenu (IR) uniquement. Dans la figure A2.3, nous prenons également en compte les prélèvements sociaux afin d'obtenir un véritable taux d'imposition. Nous ajoutons donc la CSG, la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), en excluant la part de celle-ci qui concerne les prestations sociales car ces dernières ne sont pas incluses dans le RFR ajusté (qui est le dénominateur), le prélèvement de solidarité sur les revenus du capital et enfin la contribution additionnelle de solidarité autonomie prélevée sur les retraites. En revanche, nous excluons de ces impositions prises en compte les cotisations sociales salariales contributives, qui peuvent être vues comme un revenu différé.

FIGURE A2.3 – Impôt moyen avec prélèvements sociaux en part de RFR ajusté



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** En l'absence de réponse comportementale des contribuables, la CDHR ferait passer le taux d'imposition moyen des foyers fiscaux qui y sont soumis de 31,0 % à 34,8 %.

**Note :** Le seuil correspond à un RFR ajusté supérieur à 250 000 euros pour un individu seul et à 500 000 euros s'il est en couple dans le cas d'une imposition jointe. Les foyers fiscaux redevables sont ceux qui vont effectivement devoir payer la CDHR.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

## Annexe 3 : calcul de l'effet d'une hausse de la TVA sur l'inflation et variante dans l'ampleur de la transmission aux prix

L'augmentation d'un point de TVA sur l'ensemble des taux ne fait pas augmenter d'un point l'inflation, et ce pour plusieurs raisons. La première est que, si on suppose que les prix hors taxes (HT) ne réagissent pas, il faut garder en tête que l'augmentation (en **pourcentage**) du prix toutes taxes comprises (TTC) ne correspond pas à l'augmentation (en **point de pourcentage**) de la TVA qui lui est appliquée. Par exemple, en prenant un produit dont le prix HT est 100 et qui était originellement taxé à un taux de TVA de 20 %, le prix TTC passe de 120 à 121 lorsque le taux augmente de 1 point, soit  $(121-120)/120 = 0,833 \%$  d'augmentation. Ces effets sont repris taux par taux dans le tableau A2.2. De plus, une partie des produits utilisés pour construire l'indice des prix à la consommation (IPC) n'est pas soumise à la TVA (c'est par exemple le cas des loyers). La mesure étudiée n'ajoute donc pas de TVA à la consommation qui n'y est pas soumise, ce qui diminue encore la hausse d'inflation associée à cette mesure. Ainsi, nous calculons l'effet de la TVA sur la hausse d'inflation comme la somme des colonnes « Effet sur les prix concernés » pondérée par leur « Poids dans l'IPC ».

TABLEAU A2.2 – Effet direct sur les prix d'une hausse de TVA par taux

| Taux initial | Taux final | Effet sur les prix concernés | Poids dans l'IPC |
|--------------|------------|------------------------------|------------------|
| 20 %         | 21 %       | + 0,833 %                    | 44,7 %           |
| 10 %         | 11 %       | + 0,909 %                    | 13,2 %           |
| 5,5 %        | 6,5 %      | + 0,948 %                    | 15 %             |
| 2,1 %        | 3,1 %      | + 0,979 %                    | 0,6 %            |
| 0 %          | 0 %        | 0 %                          | 26,5 %           |

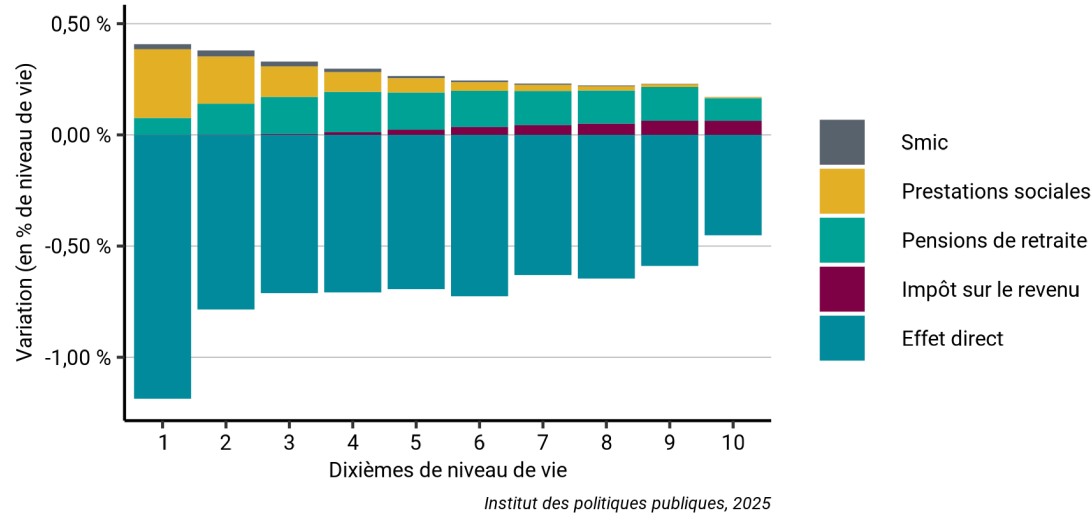
*Lecture* : Une augmentation de TVA de 1 point sur un produit taxé au départ à 20 % conduit à une augmentation de son prix de 0,833 % si le prix HT n'est pas modifié.

*Note* : Les poids dans l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé pour mesurer l'inflation sont repris de ANDRÉ et BIOTTEAU (2021).

*Sources* : Insee.

## Détails des effets indirects

FIGURE A2.4 – Effets directs et indirects d'un point de TVA



*Lecture :* Pour les individus du 1<sup>er</sup> dixième de niveau de vie, le gain moyen dû aux effets indirects est de 0,41 % du niveau de vie initial dont 0,31 % avec la revalorisation des prestations sociales, 0,08 % avec celle des pensions de retraite, 0,02 % avec celle du Smic.

*Note :* Cette figure montre pour chaque dixième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce dixième et le niveau de vie initial moyen. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1 et Openfisca-france-indirect-taxation.

## Répercussion de 80 % sur les prix

Par ailleurs, il est possible qu'une partie seulement de la hausse de TVA soit répercutée sur les prix. A titre illustratif, nous montrons la réplique des résultats obtenus avec un taux de répercussion de 80 %, proche de celui utilisé dans la littérature concernant la France (par exemple dans ANDRÉ et BIOTTEAU, 2021 et BAUDRY et al., 2025). Cela signifie que la hausse de prix résultant de l'augmentation de la TVA n'est pas entièrement supportée par les consommateurs mais que les producteurs diminuent leur prix HT.

TABLEAU A2.3 – Effets budgétaires d'une hausse d'1 point de la TVA  
(Répercussion de 80% sur les prix)

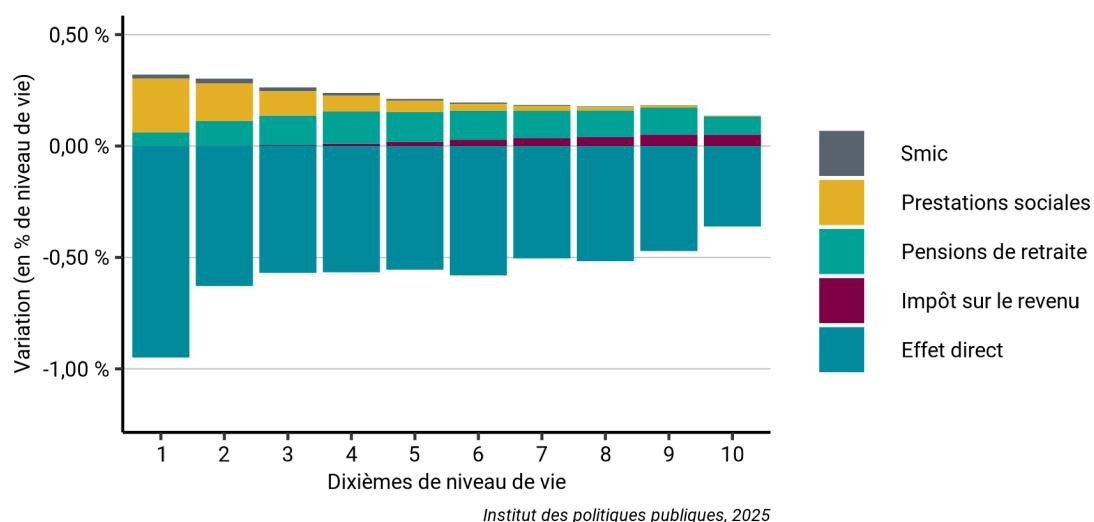
|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| <b>Recettes de TVA</b>              | <b>+ 12,7</b> |
| Ménages                             | + 8,6         |
| Entreprises                         | + 2,0         |
| Administrations publiques (APU)     | + 1,9         |
| Associations                        | + 0,2         |
| <b>Dépenses supplémentaires APU</b> | <b>- 1,9</b>  |
| <b>Indexations</b>                  |               |
| Retraites                           | - 1,8         |
| Prestations sociales                | -0,5          |
| <b>Effet sur le solde public</b>    | <b>+ 8,5</b>  |
| Impôt sur le revenu                 | - 0,4         |

*Lecture* : Les recettes de TVA augmenteraient de 12,7 Md€ en cas de hausse d'un point, dont 1,9 Md€ payés par les administrations publiques.

*Note* : La part de chaque type de contribuable provient de ANDRIVON et al. (2016).

*Sources* : TAXIPP 2.4.1 et Openfisca-france-indirect-taxation.

FIGURE A2.5 – Effets directs et indirects d'un point de TVA (Répercussion de 80 % sur les prix)



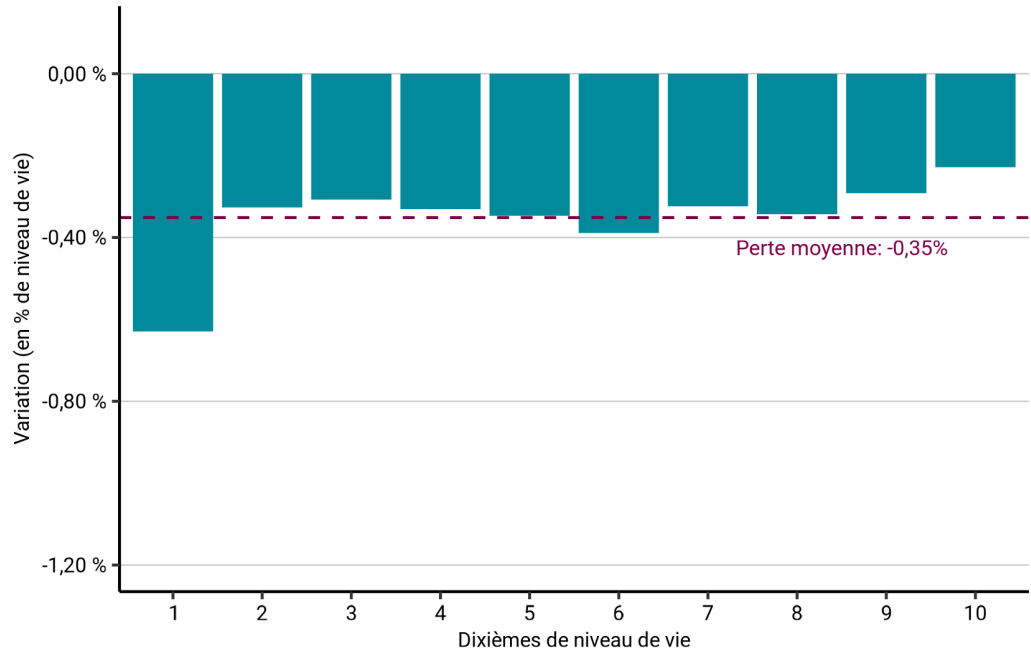
*Lecture* : Pour les individus du premier dixième de niveau de vie, le gain moyen dû aux effets indirects est de 0,32 % du niveau de vie dont 0,24 % avec la revalorisation des prestations sociales, 0,06 % avec celle des pensions de retraite et 0,02 % avec celle du Smic.

*Note* : Cette figure montre pour chaque dixième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce dixième et le niveau de vie initial moyen. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1 et Openfisca-france-indirect-taxation.



FIGURE A2.6 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point de la TVA après revalorisation (Répercussion de 80 % sur les prix)



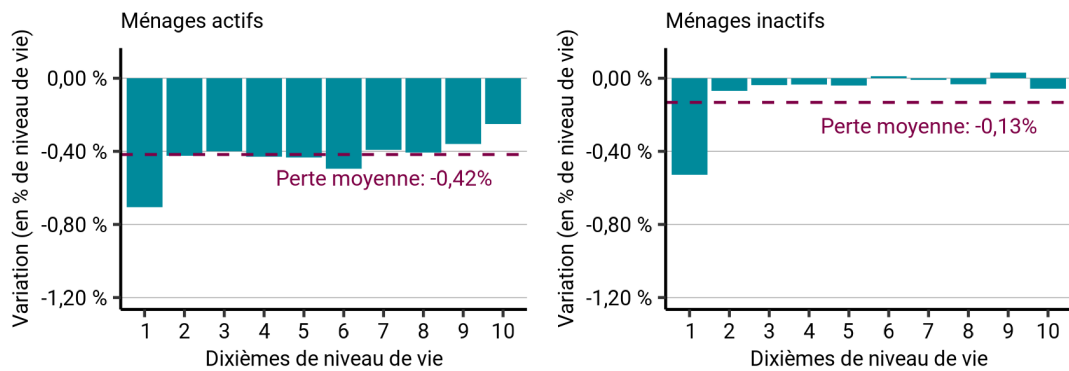
Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Les individus du 1<sup>er</sup> dixième ont une perte correspondant en moyenne à -0,63 % du niveau de vie suite à une hausse d'un point de la TVA et après revalorisation.

**Note :** Cette figure montre pour chaque dixième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce dixième et le niveau de vie initial moyen. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1 et Openfisca-france-indirect-taxation.

FIGURE A2.7 – Effets redistributifs d'un point de TVA - Décomposition ménages actifs et inactifs  
(Répercussion de 80 % sur les prix)



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Les individus d'un ménage dont au moins un membre est actif ont une perte correspondant en moyenne à -0,42 % du niveau de vie suite à une hausse d'un point de la TVA.

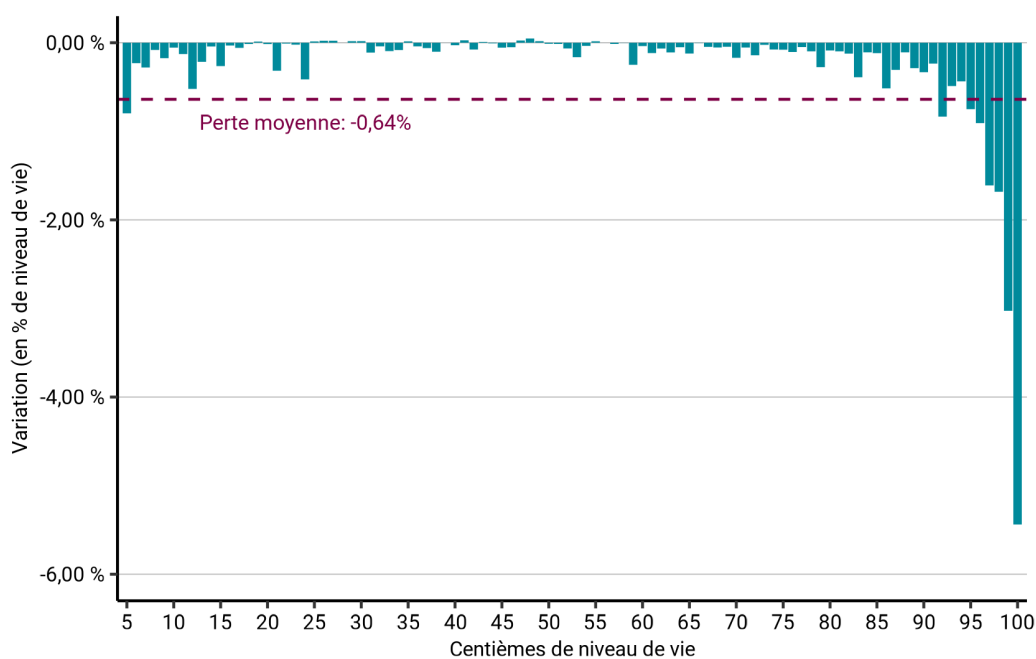
*Note :* Cette figure montre pour chaque dixième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce dixième et le niveau de vie initial moyen. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Les ménages sont séparés entre ceux dont au moins l'un des membres est actif (Ménage actif) et les autres (Ménage inactif).

*Sources :* TAXIPP 2.4.1 et Openfisca-france-indirect-taxation.

## Annexe 4 : Graphiques distributionnels du tableau 2.2

A la fin du chapitre, nous avons présenté un tableau récapitulatif des effets budgétaires et redistributifs des différentes mesures simulées dans le cadre de cette étude, sans en détailler systématiquement les effets redistributifs en amont. Les figures A2.8, A2.9, A2.10 et A2.11 présentent ces résultats respectivement pour la suppression de l'imposition au barème de l'IR des revenus au PFU, la baisse du plafond de l'abattement retraite de 4 399 à 1 791 euros, la baisse de 10 % du montant des crédits et réductions d'impôt et le gel du barème de l'IR.

FIGURE A2.8 – Effets redistributifs de l'imposition au barème de l'IR des revenus au PFU



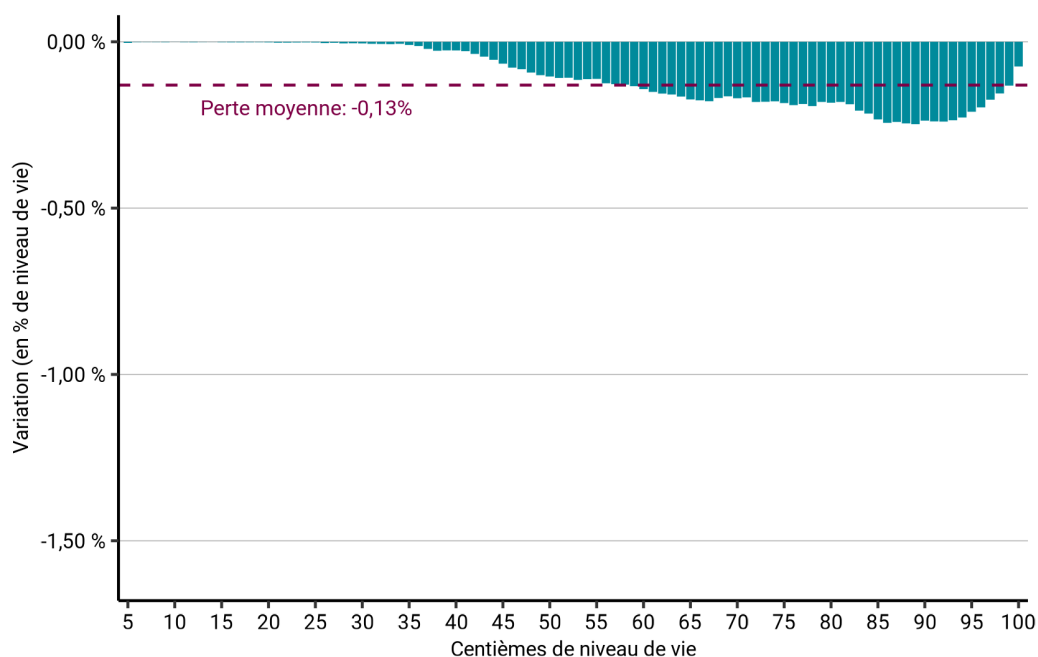
Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Suite à l'imposition au barème de l'IR des revenus imposés au PFU, le niveau de vie du 97<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 1,61 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et leur niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

FIGURE A2.9 – Effets redistributifs de la baisse du plafond de l'abattement retraite



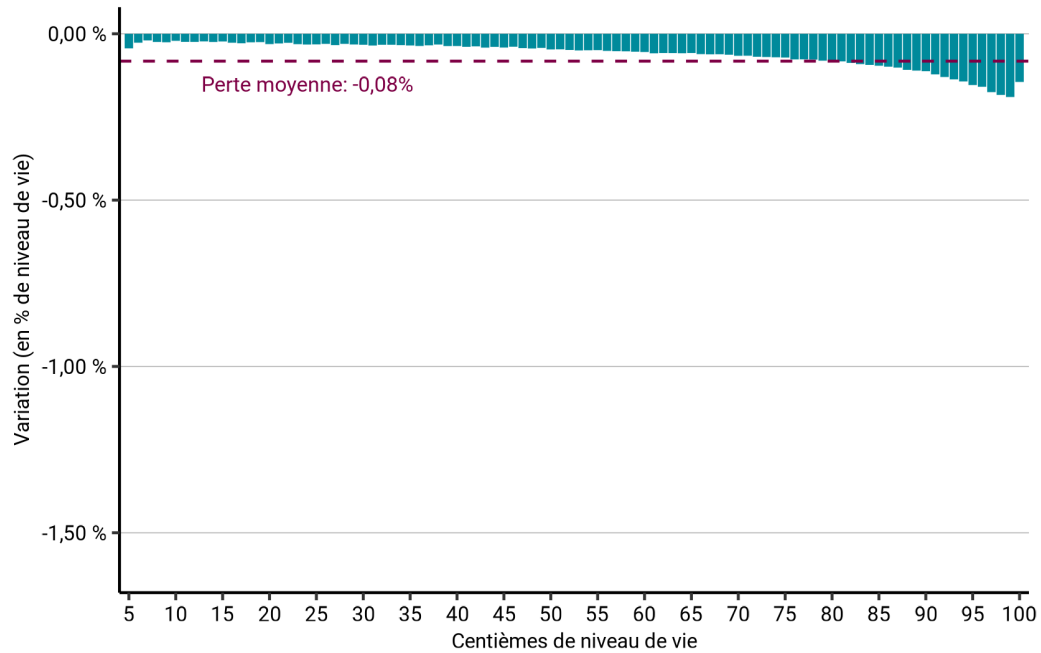
Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Suite à la baisse du plafond de l'abattement retraite, le niveau de vie du 90<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,24%.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et leur niveau de vie initial moyen. Pour les 5% des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

FIGURE A2.10 – Effets redistributifs d’une baisse de 10 % des crédits et réductions d’impôt



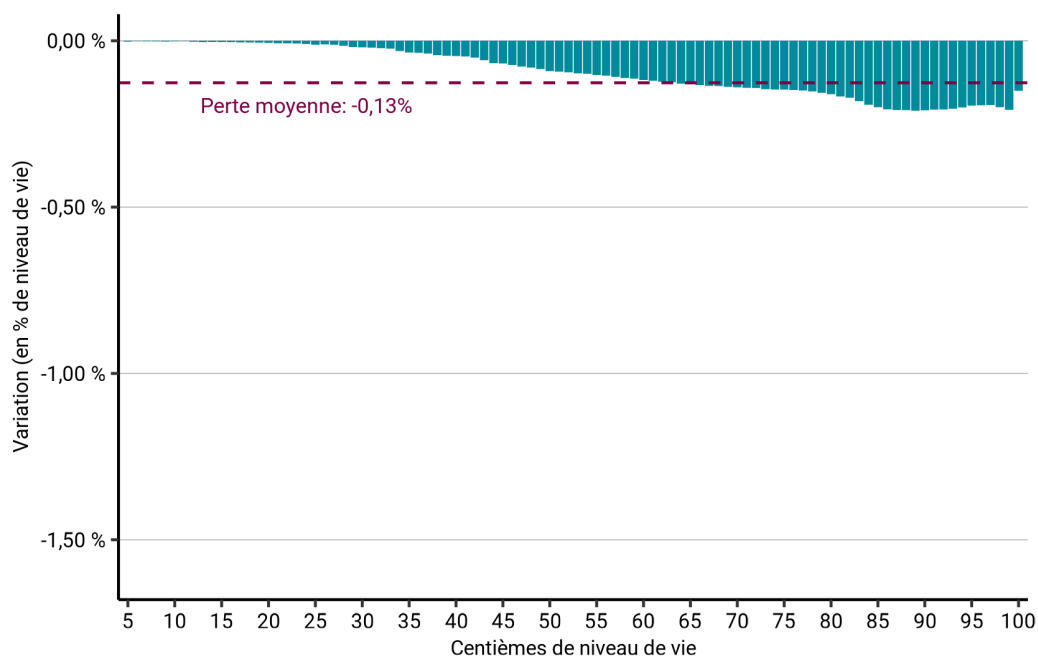
Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Suite à la baisse de 10 % des crédits et réductions d’impôt, le niveau de vie du 99<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,19 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et leur niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d’unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d’un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

FIGURE A2.11 – Effets redistributifs du gel de la revalorisation du barème de l'IR 2026 sur revenus 2025



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture* : Suite au gel du barème de l'IR en 2026, le niveau de vie des individus du 50<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,09 %.

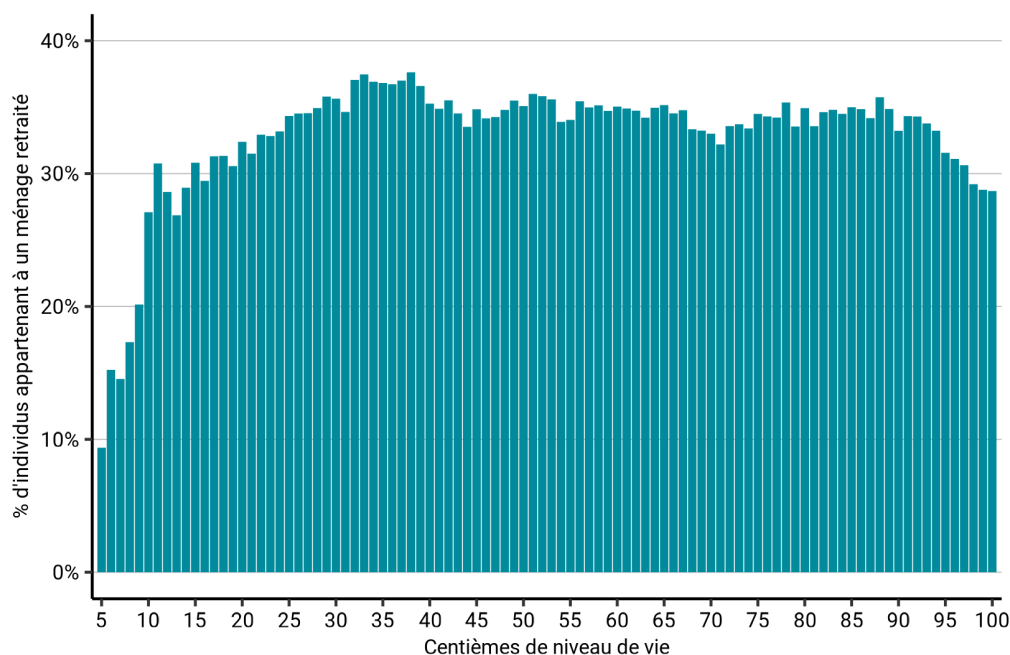
*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1.

## Annexe 5 : Zoom sur les ménages retraités

Dans le chapitre, nous avons analysé trois mesures qui concernent directement les ménages retraités. Cette partie vise à approfondir les effets spécifiques de ces mesures sur cette population. Un ménage est défini comme retraité si au moins l'un de ses membres touche une pension de retraite. La figure A2.12 présente la part des individus appartenant à un ménage retraité pour chaque centième de niveau de vie. On observe que les ménages retraités sont présents tout au long de la distribution des revenus, avec une proportion supérieure à 30 % entre le 17<sup>e</sup> et le 97<sup>e</sup> centième. En revanche, leur présence est plus faible tout en haut et surtout en bas de la distribution des revenus.

FIGURE A2.12 – Part d'individus appartenant à un ménage retraité au sein des centièmes de niveau de vie



Institut des politiques publiques, 2025

**Lecture :** Les individus appartenant à un ménage retraité représentent 9,4 % des individus des 5 premiers centièmes et 28,7 % des individus du dernier centième.

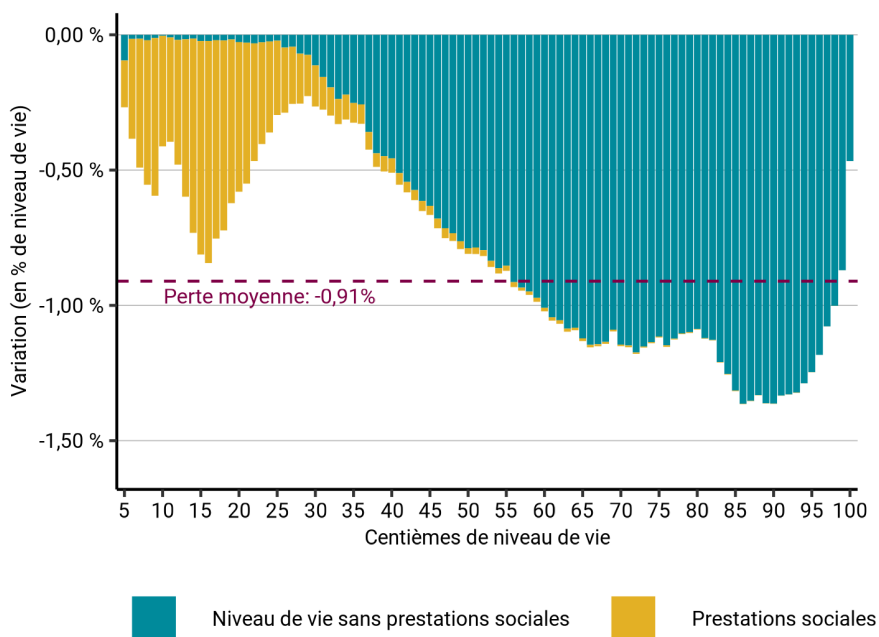
**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie, la part des individus dans un ménage dont au moins un membre touche une pension de retraite. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Les ménages retraités sont des ménages touchant des pensions de retraite.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

Dans les figures A2.13, A2.14 et A2.15, nous présentons les effets redistributifs, pour les ménages retraités, de trois mesures : la suppression de l'abattement de 10 % sur les retraites, la baisse du plafond de cet abattement et le gel des pensions de retraite pour l'année 2026.



FIGURE A2.13 – Effets redistributifs sur les ménages retraités de la suppression de l'abattement retraite



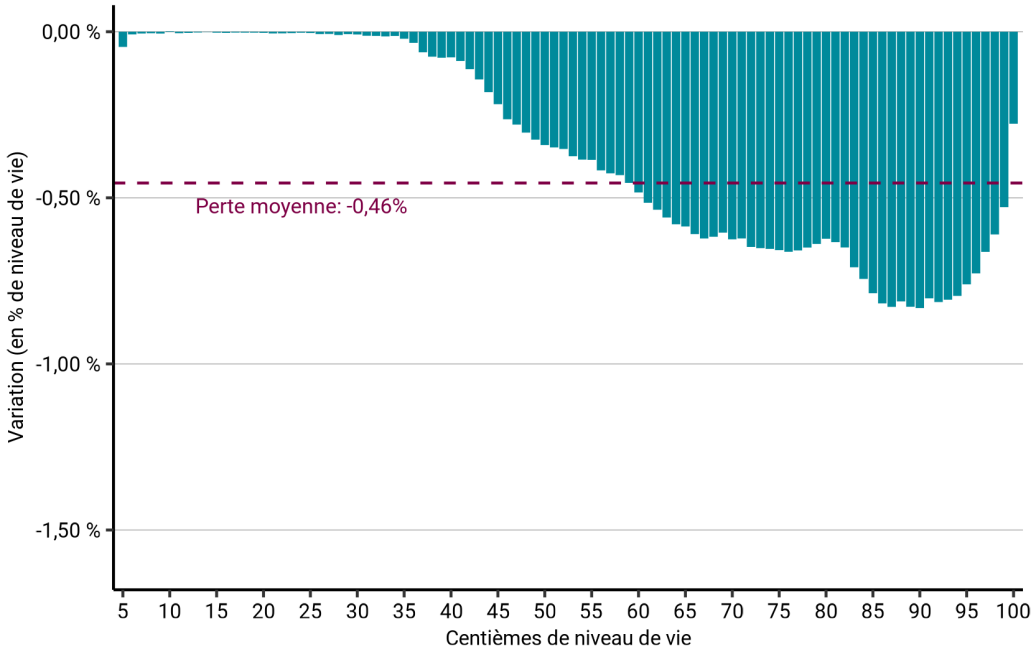
Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Suite à la suppression de l'abattement retraite, le niveau de vie du 75<sup>e</sup> centième et appartenant à un ménage retraité baisse en moyenne de 1,12 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus vivant dans un ménage retraité de ce centième et leur niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Les ménages retraités sont des ménages touchant des pensions de retraite. Les centièmes restent définis dans la population entière.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

FIGURE A2.14 – Effets redistributifs sur les ménages retraités de la baisse du plafond de l'abattement retraite



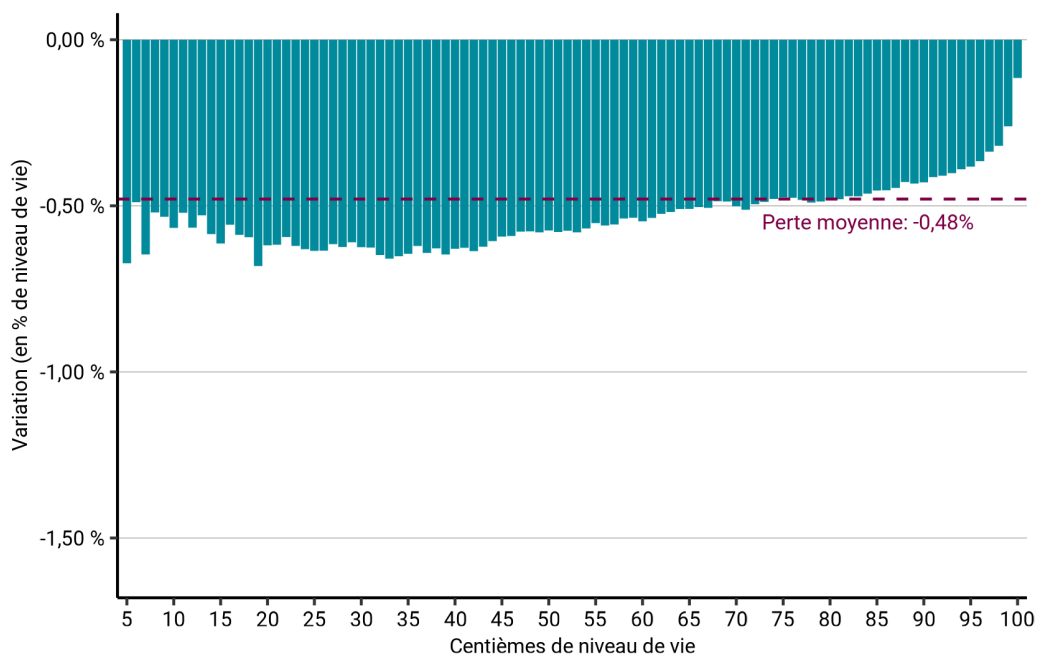
Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Suite à la baisse du plafond de l'abattement retraite, le niveau de vie du 90<sup>e</sup> centième et appartenant à un ménage retraité baisse en moyenne de 0,83 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus vivant dans un ménage retraité de ce centième et leur niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Les ménages retraités sont des ménages touchant des pensions de retraite. Les centièmes restent définis dans la population entière.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

FIGURE A2.15 – Effets redistributifs sur les ménages retraités du gel de la revalorisation des pensions de retraite de janvier 2026



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Suite au gel des pensions de retraite de 2026, le niveau de vie des individus du 30<sup>e</sup> centième et appartenant à un ménage retraité baisse en moyenne de 0,62 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus vivant dans un ménage retraité de ce centième et leur niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Les ménages retraités sont des ménages touchant des pensions de retraite. Les centièmes restent définis dans la population entière.

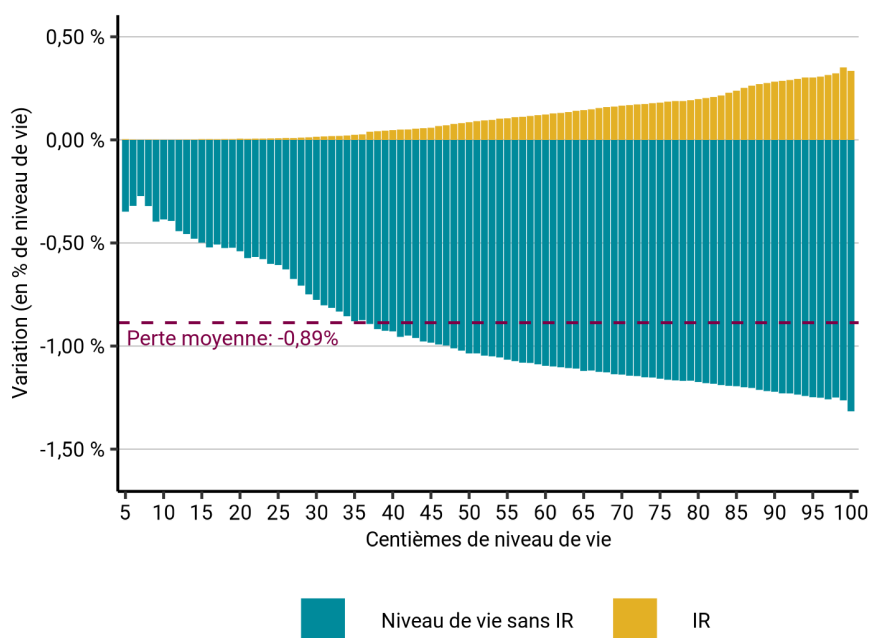
*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

## Annexe 6 : Graphiques de variantes

### CSG déductible plutôt que non déductible

Dans le chapitre, nous avons analysé les effets d'une hausse d'un point de la CSG. Une hausse de la part non déductible de la CSG n'a pas d'impact sur le montant de l'IR acquitté par les ménages, dans la mesure où elle n'entre pas dans le calcul du revenu imposable. En revanche, une augmentation de la part déductible de la CSG (la part soustraite du revenu imposable) réduit l'assiette de l'IR et donc également le montant d'IR acquitté par les ménages. L'analyse du chapitre portait sur une hausse de la CSG non déductible, nous présentons ici les effets d'une hausse d'un point de la CSG déductible. Cette mesure augmenterait les recettes de CSG de 14,6 Md€, comme dans le cas de la CSG non déductible, mais réduirait en contrepartie les recettes d'IR de 2,3 Md€. Le solde budgétaire serait donc amélioré de 12,3 Md€ et non pas 14,6 Md€ comme dans le cas de la CSG non déductible.

FIGURE A2.16 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point de la CSG déductible



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture* : Suite à la hausse d'un point du taux de la CSG déductible, le niveau de vie des individus du 50<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,95 % dont 1,04 % de baisse de niveau de vie sans prise en compte de l'IR et 0,09 % de hausse de niveau de vie avec l'IR.

*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1.

La figure A2.16 présente les effets redistributifs de la hausse d'un point de la CSG déductible. On observe que l'effet de l'IR apparaît à partir du 30<sup>e</sup> centième, lorsque les ménages

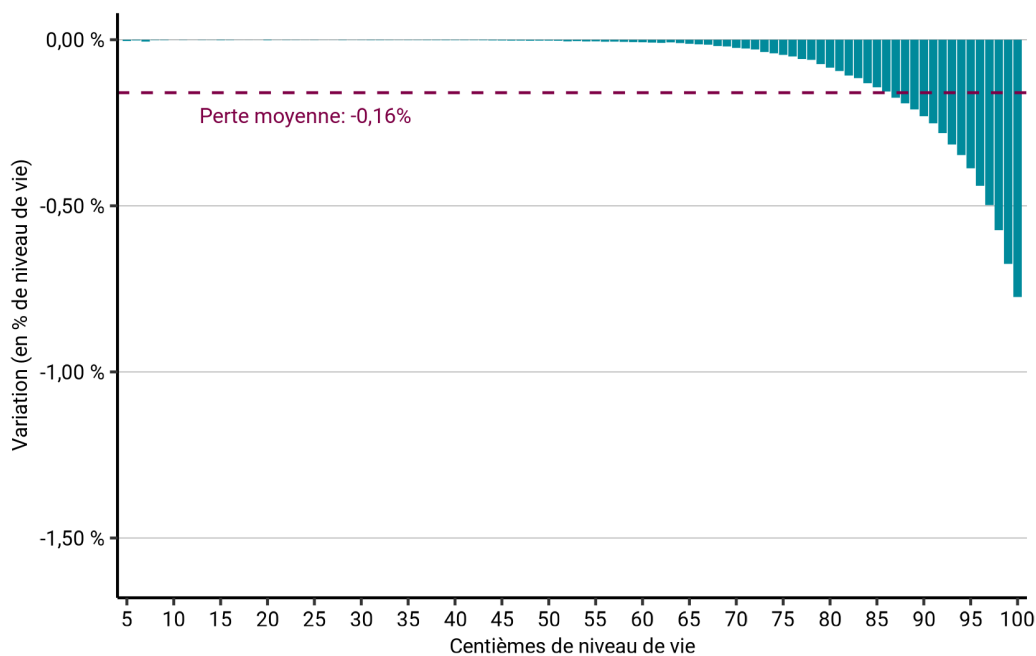
commencent à être imposés à l'IR, et croit progressivement. Il atteint une hausse moyenne de niveau de vie de 0,33 % pour le dernier centième.

## Taux et seuils de l'IR

Dans le chapitre, nous avons analysé les effets budgétaires et redistributifs de mesures concernant les taux et les seuils du barème de l'IR. Nous avons augmenté tous les taux du barème d'un point et baissé tous les seuils de 10 %. Nous présentons dans cette partie les variantes où on modifierait uniquement une partie des quatre tranches (3 puis 2 puis 1).

D'abord, nous augmentons d'un point tous les taux du barème de l'IR sauf le premier à 11 %. Cette mesure générerait 2,2 Md€ supplémentaires de recettes fiscales et 0,4 % des ménages connaîtraient une perte d'au moins 1 % de leur niveau de vie. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport au RFR augmenterait de 5,9 % à 6 %. La figure A2.17 présente les effets redistributifs de cette mesure.

FIGURE A2.17 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point des taux du barème de l'IR - Tranches 30, 41 et 45 %



Institut des politiques publiques, 2025

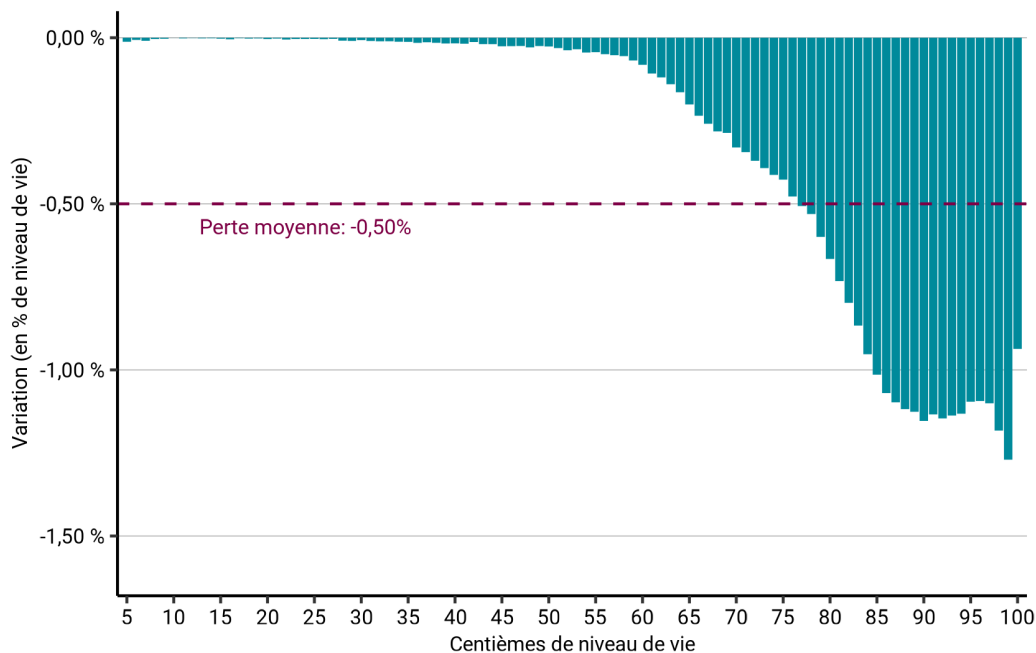
*Lecture :* Suite à la hausse d'un point des trois derniers taux, le niveau de vie des individus du dernier centième baisse en moyenne de 0,77 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

De la même manière, on baisse de 10 % tous les seuils du barème de l'IR sauf celui correspondant à la première tranche à 11 %. Cette mesure générerait 7 Md€ supplémentaires de recettes fiscales et 17,6 % des ménages connaîtraient une perte d'au moins 1 % de leur niveau de vie. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport au RFR augmenterait de 5,9 % à 6,4 %. La figure A2.18 présente les effets redistributifs de cette mesure.

FIGURE A2.18 – Effets redistributifs d'une baisse de 10 % des seuils du barème de l'IR - Tranches 30, 41 et 45 %



Institut des politiques publiques, 2025

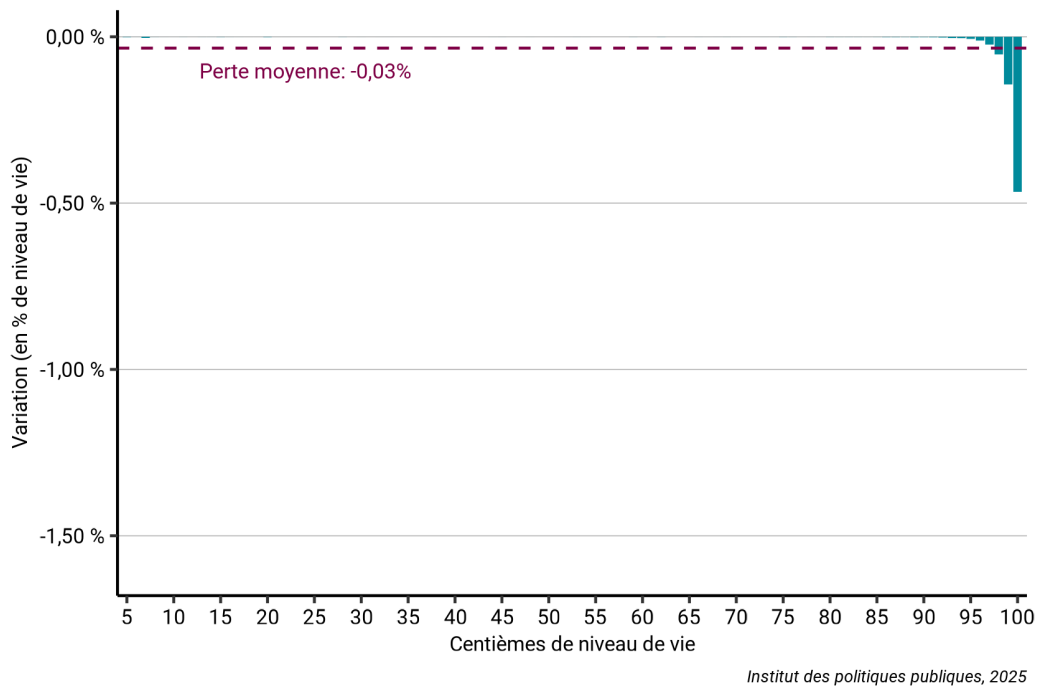
**Lecture :** Suite à une réduction de 10 % des seuils des trois dernières tranches, le niveau de vie des individus du 99<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 1,27 %.

**Note :** Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Sources :** TAXIPP 2.4.1.

Ensuite, on augmente d'un point les deux derniers taux du barème de l'IR, ceux initialement à 41 % et 45 %. Cette mesure générerait 450 M€ supplémentaires de recettes fiscales et 0,1 % des ménages connaîtraient une perte d'au moins 1 % de leur niveau de vie. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport au RFR resterait à 5,9 %. La figure A2.19 présente les effets redistributifs de cette mesure.

FIGURE A2.19 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point des taux du barème de l'IR - Tranches 41 et 45 %



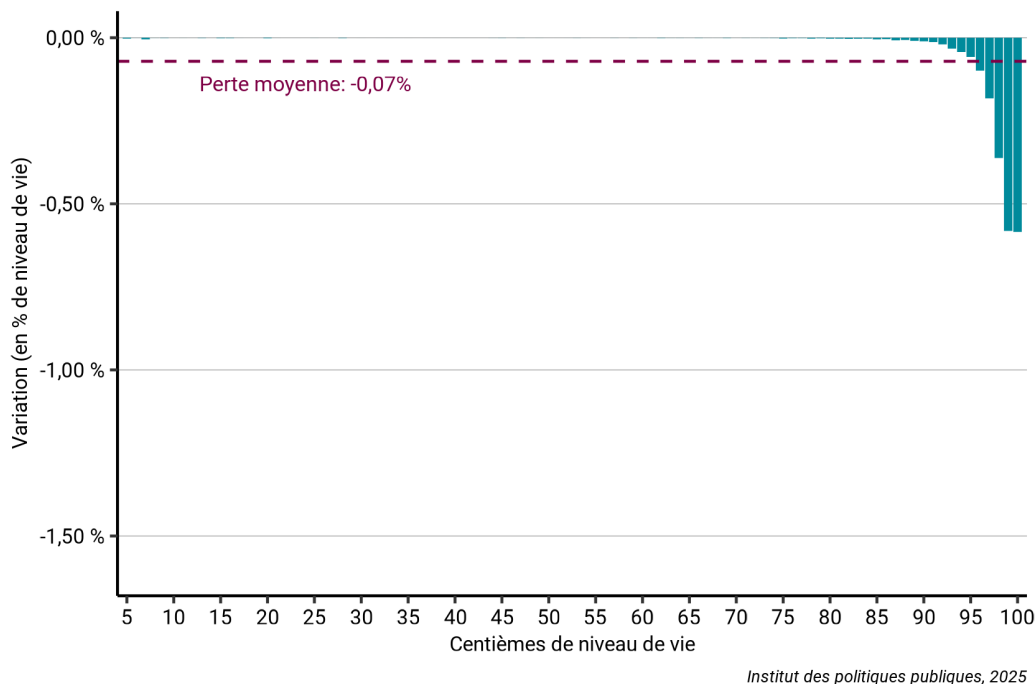
*Lecture :* Suite à la hausse d'un point des deux derniers taux, le niveau de vie des individus du dernier centième baisse en moyenne de 0,47 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

De la même manière, on baisse de 10 % les seuils correspondants aux deux dernières tranches du barème de l'IR. Cette mesure générerait 1 Md€ supplémentaire de recettes fiscales et 0,8 % des ménages connaîtraient une perte d'au moins 1 % de leur niveau de vie. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport au RFR resterait à 5,9 %. La figure A2.20 présente les effets redistributifs de cette mesure.

FIGURE A2.20 – Effets redistributifs d'une baisse de 10 % des seuils du barème de l'IR - Tranches 41 et 45 %



*Lecture* : Suite à une réduction de 10 % des seuils des deux dernières tranches, le niveau de vie des individus du 99<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,58 %.

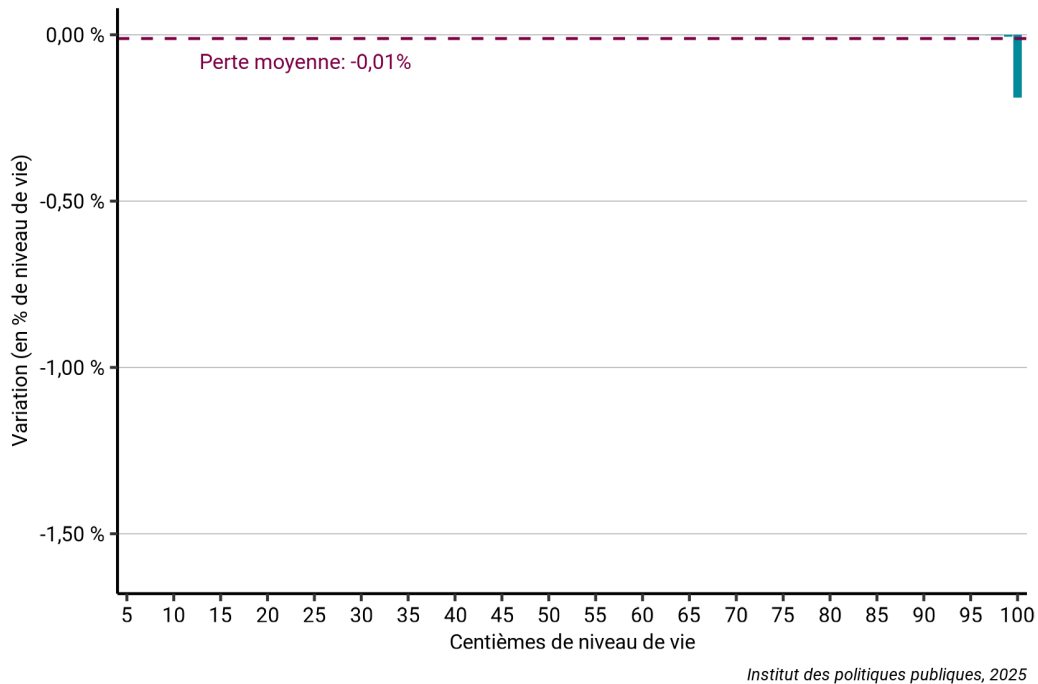
*Note* : Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources* : TAXIPP 2.4.1.



Enfin, on augmente d'un point le taux de la dernière tranche du barème de l'IR qui passe de 45 % à 46 %. Cette mesure générerait 150 M€ supplémentaires de recettes fiscales et 0,02 % des ménages connaîtraient une perte d'au moins 1 % de leur niveau de vie. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport au RFR resterait à 5,9 %. La figure A2.21 présente les effets redistributifs de cette mesure.

FIGURE A2.21 – Effets redistributifs d'une hausse d'un point des taux du barème de l'IR - Tranche 45 %



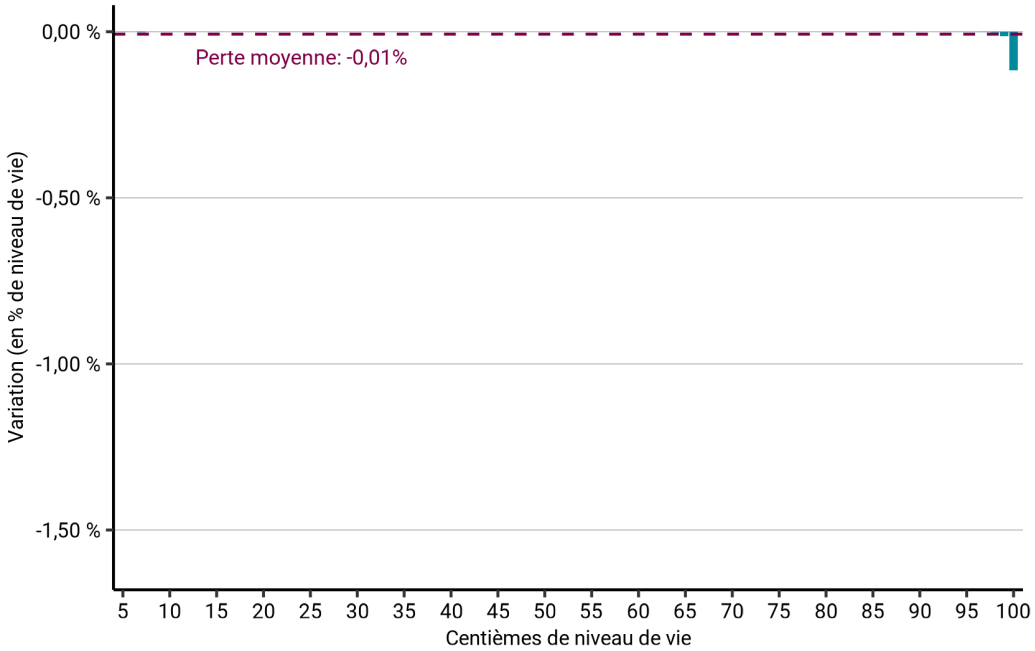
*Lecture :* Suite à la hausse d'un point du dernier taux, le niveau de vie des individus du dernier centième baisse en moyenne de 0,19 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.

De la même manière, on baisse de 10 % le seuil correspondant à la dernière tranche du barème de l'IR. Cette mesure générerait 100 M€ supplémentaires de recettes fiscales. Le taux moyen d'imposition des foyers imposables par rapport au RFR resterait à 5,9 %. La figure A2.22 présente les effets redistributifs de cette mesure.

FIGURE A2.22 – Effets redistributifs d'une baisse de 10 % des seuils du barème de l'IR - Tranche 45 %



Institut des politiques publiques, 2025

*Lecture :* Suite à une réduction de 10 % des seuils de la dernière tranche, le niveau de vie des individus du 99<sup>e</sup> centième baisse en moyenne de 0,01 %.

*Note :* Cette figure montre pour chaque centième de niveau de vie initial, le rapport entre la variation moyenne de niveau de vie des individus de ce centième et le niveau de vie initial moyen. Pour les 5 % des individus les plus modestes, nous calculons une moyenne pour les cinq premiers centièmes. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

*Sources :* TAXIPP 2.4.1.